



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2008**

COMPTE RENDU n° 6

L'AN DEUX MIL HUIT, le 26 juin à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

PRESENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

Mme SAMSON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. LAVILLE	procuration à	M. PETAIN
Mme SAMSON	procuration à	Mme FRAISSINET
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PEPIN, Conseillère Municipale.

Arrivée de Monsieur NADEAU à 20h00.

Arrivée de Monsieur CANAL à 20h05 procuration à Monsieur MARTINERIE.

Arrivée de Madame COSTAZ à 20h07 procuration à Monsieur COURTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BACHELIER, Conseiller Municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si vous en êtes d'accord, le secrétaire de séance sera Madame Bérandère PEPIN. J'ai reçu une question orale du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » : nous l'étudierons en fin de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2008.

Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2008. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? En l'absence de questions, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1 – PARCS DE STATIONNEMENT

- | | | |
|---------------|-----|---|
| M. PETAIN | 1.1 | Création d'un service public industriel et commercial d'exploitation des parcs de stationnement du Centre-Ville, Mougard et de l'Esplanade et de son budget annexe. |
| M. MARTINERIE | 1.2 | Subvention au service d'exploitation des parcs de stationnement du Centre-Ville, Mougard et de l'Esplanade pour l'année 2008. |
| M. MARTINERIE | 1.3 | Approbation du budget annexe primitif pour l'exploitation des parcs de stationnement – exercice 2008. |
| M. MARTINERIE | 1.4 | Modification des tarifs de stationnement pour les parcs de l'Esplanade et du Bois, et fixation des tarifs du parc de stationnement du Centre ville. |

2 – FINANCES

- | | | |
|---------------|-----|---|
| M. MARTINERIE | 2.1 | Décision modificative n°1 au Budget principal - exercice 2008. |
| M. MARTINERIE | 2.2 | Admission en non valeur – Budget 2008. |
| M. MARTINERIE | 2.3 | Remise gracieuse des pénalités de retard sur le versement de la Taxe d'Urbanisme. |
| M. MARTINERIE | 2.4 | Transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à l'association Equinoxe en 1997 à la Fondation « La Vie au Grand Air ». |
| M. SIFFREDI | 2.5 | Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. |

3 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-------------|-----|---|
| M. SIFFREDI | 3.1 | Nomination de représentants du Conseil Municipal au Conseil à la vie sociale du Centre d'Aide par le Travail « L'Atelier », à « La Maison Heureuse » et à l'Institut Médico-Educatif JEUNE APPEDIA. |
| M. PETAIN | 3.2 | Attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers de Paris » en mémoire du Caporal THIBAULT. |
| M. PETAIN | 3.3 | Approbation du retrait de l'inventaire communal de deux véhicules vétustes. |

- M. PETAIN 3.4 Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion d'une fourrière automobile par un gardien de fourrière et lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public simplifiée.
- M. PETAIN 3.5 Demande de subventions pour des travaux de restauration de documents d'archives.
- M. PETAIN 3.6 Nouveau règlement des cimetières communaux.

4 – PERSONNEL

- M. PETAIN 4.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Conservateur de bibliothèque et d'un poste de Chef de police municipale.

5 – JEUNESSE ET SPORTS

- M CANAL 5.1 Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony pour la période du 1er juillet au 31 août 2008 à la piscine « la Grenouillère ».
- Mme FRAISSINET 5.2 Renouvellement de l'adhésion au dispositif du Conseil Général des Hauts-de-Seine « P@ss92 ».

6 – VIE ASSOCIATIVE – DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

- Mme CHINAN 6.1 Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2007.
- M. KORDJANI 6.2 Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de Cohésion Sociale en 2007. Présentation du bilan financier l'association Insertion et Développement Social Urbain pour l'année 2007.

7 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. SIFFREDI 7.1 Demande d'adhésion à l'association Energie-cités pour le programme européen Display® et demandes de subventions pour la réalisation d'un bilan carbone patrimoine.

8 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

- M. MARTINERIE 8.1 Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles et meubles consécutif au transfert de la compétence « Protection Incendie » à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.
- M. MARTINERIE 8.2 Approbation du procès-verbal de mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre des biens immeubles et meubles du Pôle Culturel

Mme AUDOUIN 8.3 Prorogation de la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Châtenay-Malabry pour les activités du Conservatoire de musique et de danse.

9 – URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

M. GHIGLIONE 9.1 Approbation de l'acquisition par la Ville d'un terrain situé 67 / 71 rue Jean Longuet.

Mme SALL 9.2 Reconstruction du Centre Socioculturel Lamartine : Approbation de la convention de subvention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

M. GHIGLIONE 9.3 Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la ville de SERVON pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».

M. COURTEAU 9.4 Approbation de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de fourniture de plantes pour le fleurissement de la Ville de Châtenay-Malabry.

M. GHIGLIONE 9.5 Approbation de désaffectation de la parcelle T 415 pour sa cession au Département des Hauts-de-Seine en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement pour le Parc de la Vallée aux Loups.

M GHIGLIONE 9.6 Approbation du déclassement du domaine public communal de l'avenue Jean Jaurès et des rues Eugène Sinet et Chateaubriand en vue de leur classement dans le domaine public départemental (projet de réaménagement du Parc de la Vallée aux Loups).

M. CANAL 9.7 Gymnase Léonard de Vinci :
Demande de subvention au taux le plus élevé pour la construction du gymnase dans la Cité-Jardins de la Butte Rouge.

M. COURTEAU 9.8 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques

M. GHIGLIONE 9.9 Opération Appert / Justice
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un Permis de Construire et de réaliser les travaux d'un bâtiment modulaire à destination d'un local associatif.

M. COURTEAU 9.10 Enfouissement des réseaux électriques avenue Malabry et allée Angélique :

- Approbation de la convention entre la Ville et le SIPPAREC relative à la Maîtrise d'Ouvrage
- Approbation de la convention financière

M. COURTEAU 9.11 Approbation de l'avenant n°4 relatif à la convention conclue avec le Département concernant la rétrocession de l'entretien des arbres des voies Départementales.

PARCS DE STATIONNEMENTS

Création d'un service public industriel et commercial d'exploitation des parcs de stationnement du Centre-Ville, Mougard et de l'Esplanade et de son budget annexe.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La Ville va ouvrir très prochainement le parking du centre-ville situé avenue Jean Longuet. Ce parking est un outil indispensable pour la redynamisation commerciale du centre-ville caractérisée par l'ouverture prochaine de plusieurs commerces de bouche, d'un supermarché de l'enseigne Casino de 1 000 m², des Jardins de Châtenay -primeurs, produits frais, traiteur italien-, d'un fromager et d'un caviste. Une dernière boutique reste à attribuer entre la pharmacie et le traiteur asiatique ; la Ville travaille avec la Chambre des métiers et des professionnels pour obtenir l'installation d'une boucherie-charcuterie.

Par ailleurs, en février 2007, la Ville a repris en gestion le parking Mougard situé 4, avenue du Bois suite à la liquidation de la SAEM Châtenay Développement. Enfin, la Ville est également propriétaire du parking de l'Esplanade au 299 quater, avenue de la Division Leclerc.

Pour la gestion de ces parkings, la Ville a choisi une gestion dite mixte de ces trois parkings hors voiries ; cette gestion ne correspond ni à la régie directe, ni à la délégation de service public. L'exploitation et la gestion sont confiées à un prestataire privé rémunéré sur le service. La Ville a confié par délibération du 24 janvier 2008, la gestion des trois parkings à Vinci Park pour une durée de cinq ans. Cette société assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages : notamment la commercialisation des abonnements, la maintenance, le nettoyage, le remplacement de toute pièce défectueuse, le renouvellement de tous les équipements. Elle est rémunérée par un prix forfaitaire et les redevances perçues sur les usagers sont entièrement reversées à la Ville.

Dans ces conditions, la Ville exploite un service public industriel et commercial. En effet, en application de l'article L2221-1 du Code général des collectivités territoriales, sont considérées comme des Spic, les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées. De plus, les recettes de ces trois parkings sont soumises à la TVA en vertu des articles 256 A et B du Code général des impôts alors que jusqu'à présent, le montant des recettes du seul parking de l'Esplanade inférieur à la franchise de base de 27 000 € permettait d'exclure cette activité du champ de la TVA.

Le Code général des collectivités territoriales et le Code général des impôts imposant que les Spic et les services soumis à la TVA soient gérés dans un budget annexe, la Ville a pour obligation de créer un budget spécial pour le Spic d'exploitation des parkings. La totalité des opérations de dépenses et de recettes du service doivent donc être retracées dans un budget annexe au budget principal de la Ville. Outre les opérations d'investissements, ce budget décrit les immobilisations et leur financement, le fonctionnement à la rémunération de l'exploitant, les dotations à l'amortissement, les frais financiers soit l'ensemble des charges supportées et des produits recouvrés.

En conséquence, il convient de transférer du budget principal vers ce budget annexe, les immobilisations et leurs financements qui se décomposent comme suit :

- effectif transféré au budget annexe : 3 985 267 € dont 1 108 715 € pour l'Esplanade, 1 850 552 € pour le centre-ville et 1 000 026 € pour l'avenue du Bois ;
- passif transféré au budget annexe : 385 267 €;
- autofinancement ville : 398 934 €;
- participation pour non réalisation aire de stationnement : 602 348 €;
- subventions : 1 663 063 €;
- emprunt : 1 320 922 €

La durée est de 25 ans, le taux fixe est de 1,10% à échéance trimestrielle en référence du contrat du 23 avril 2007.

Je vous demande en conséquence :

- de créer le Spic d'exploitation des trois parcs de stationnements du centre-ville, de l'Esplanade et Mougard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer le budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer depuis le budget principal, l'ensemble des immobilisations et leurs financements, sur le budget annexe du service d'exploitation des trois parcs de stationnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur PETAIN. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Personne ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

PARCS DE STATIONNEMENTS

Subvention au service d'exploitation des parcs de stationnement du Centre-Ville, Mougard et de l'Esplanade pour l'année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Après la création du Spic et avant de doter son budget, il s'agit d'accorder une subvention au service d'exploitation. Comme tout budget, le budget d'un Spic est soumis au principe de l'équilibre financier. Cet équilibre doit en principe être réalisé au moyen de la redevance payée par les usagers : les tarifs de stationnement que nous devons voter un peu plus tard, doivent couvrir les dépenses de ce service.

Néanmoins, l'article L 2224-2 du CGCT, permet une prise en charge partielle sur le budget principal « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » et/ou « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs. »

Nous sommes effectivement dans ce cas au travers des deux conditions : d'une part nous réalisons un parking dans le centre-ville dont Monsieur PETAIN vient de rappeler l'intérêt ; d'autre part, le parking de l'Esplanade répond aux besoins de la population avec la présence de la mairie annexe notamment, du Ram et d'autres services.

Le financement sur la deuxième partie de l'article du code, va nécessiter un emprunt de 1 248 204 € Cet emprunt implique des remboursements entraînant des redevances beaucoup trop élevées pour les usagers alors qu'elles sont estimées à 24 817 €HT.

De ce fait, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 64 845 € au budget d'exploitation des parcs de stationnement. Le calcul de cette subvention est la différence entre les redevances des usagers estimées à 24 814 € et les différentes charges d'exploitation comprenant le contrat de gérance confié à Vinci Park estimé à 44 529 € HT, les intérêts d'emprunt estimés à 7 389 €, les amortissements des investissements estimés à 37 742€

Je vous demande donc d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget d'exploitation des parkings.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Comme il est rappelé en préambule, les Spic, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe d'équilibre financier. Toutefois, comme la loi le permet, vous nous demandez de valider le déficit d'exploitation prévisible par une subvention exceptionnelle. Etant donné le caractère exceptionnel de cette opération, est-il prévu de mettre à l'issue de l'exercice un budget annexe au budget principal de la collectivité, afin d'apprécier la totalité des opérations de dépenses et de recettes de cette prise en charge ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous aurons effectivement tous les ans un budget annexe. D'ailleurs, le rapport suivant demande d'approuver le premier budget annexe. Comme c'était le cas pour le budget assainissement, lorsque cette compétence n'était pas transférée à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, nous aurons tous les ans un budget annexe permettant de suivre la totalité des opérations. Il sera naturellement voté séparément.

Pas d'autre intervention ? Je mets donc le rapport au vote.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

PARCS DE STATIONNEMENTS

Approbation du budget annexe primitif pour l'exploitation des parcs de stationnement – exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit justement de ce budget annexe pour le Spic. Nous venons de le créer, nous lui avons donné une subvention, nous devons maintenant voter l'ensemble du budget de ce service public.

Nous avons un certain nombre de dépenses inscrites au budget en section de fonctionnement :

- la rémunération de la société Vinci pour la gestion de l'ensemble des parcs ;
- les intérêts dus à la part de l'emprunt ayant financé la construction des parkings du centre-ville, puisque les autres étaient payés ;
- des amortissements imposés par la norme comptable M4, puisque le budget d'un Spic n'est pas géré par la M14 mais par la M4.

Nous avons aussi un nombre de recettes affectées à ce budget :

- les redevances des usagers estimées à 24 814 €;
- la subvention votée précédemment d'un montant de 64 800 €

En section d'investissement, nous avons l'amortissement du capital emprunté en 2007 transféré au budget annexe pour la somme de 26 958 € en 2008.

Nous avons également un crédit de 10 783 € pour les dépenses d'investissements à réaliser avant la fin de l'exercice.

En conclusion, le présent budget s'équilibre en dépenses/recettes à 127 400 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Au vu de ces propositions de budget, de fonctionnement et d'investissement, pouvons-nous savoir à combien revient la place de parking en fonctionnement sur les trois parcs de stationnement ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame, vous prenez le total en votre possession, vous divisez par le nombre de places et vous obtiendrez le coût de fonctionnement par place. Il s'agit d'une simple division, vous pouvez l'effectuer facilement, vous avez tous les éléments.

Je mets aux voix ce budget primitif.

BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE EXPLOITATION PARC DE STATIONNEMENT						
PRESENTATION PAR CHAPITRE						
CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	VOTE		
				pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	44 529,00		37		1
012	Charges de personnel					
013	Atténuation de charges					
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 741,00		37		1
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante					
66	Charges financières	7 389,00				
67	Charges exceptionnelles					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		24 814,00	37		1
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations		64 845,00	37		1
75	Autres produits de gestion courante					
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprise de provisions					
79	Transfert de charges					
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	89 659,00	89 659,00	37		1
	INVESTISSEMENT					
001	Reprise solde exécution reporté					
010	Stocks					
020	Dépenses imprévues					
021	Virement de la section de fonctionnement					
024	Produits de cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		37 741,00	37	1	1

041	Opérations patrimoniales					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	26 958,00		37	1	1
18	Compte de liaison - Affectations					
19	Différence sur réalisation d'immobilisation					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	10 783,00		37	1	1
22	Immobilisations en concessions ou à disposition					
23	Immobilisations en cours					
26	Participations, créances sur participations					
27	Autres immo. financières					
45	Opérations pour compte de tiers					
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	37 741,00	37 741,00	37	1	1
	TOTAL BUDGET PRIMITIF	127 400,00	127 400,00	37	1	1

PARCS DE STATIONNEMENTS

Modification des tarifs de stationnement pour les parcs de l'Esplanade et du Bois, et fixation des tarifs du parc de stationnement du Centre ville.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les recettes des usagers mentionnées dans le budget sont basées sur les tarifs que nous allons vous proposer. Ces tarifs incluent une heure offerte assurant ainsi la gratuité à environ 60% des usagers. Nous avons mis en place un tarif progressif afin que les usagers payent en fonction de leur présence réelle dans le parking. Vous avez un ensemble de tarifs proposés allant de l'abonnement permanent à des abonnements horaires. Je vous en cite deux ou trois :

- 47 € pour le 24/24h et 7/7 jours ;
- 75 € pour les boxes de l'avenue du Bois où le parking un peu spécifique rendait difficile l'ajout de nouvelles places ;
- des tarifs horaires gratuits pour la première heure, 50 centimes pour la demi-heure suivante, etc. Nous allons ainsi jusqu'à un total journée de 8 €

Pour les spectateurs du cinéma le Rex, il est prévu une gratuité accordée par le cinéma et nous mettons également en place des forfaits hebdomadaires. Enfin, dans les points annexes, nous avons la facturation des badges pour les usagers y compris lorsqu'il leur arrive d'être distraits et de le perdre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je vous remercie d'avoir pris ma demande en compte concernant la gratuité de la première heure : nous pourrions ainsi plus facilement effectuer nos courses dans le centre-ville.

Le nombre de places de stationnement n'est pas indiqué dans le rapport : combien existe-t-il de stationnements sur les trois parkings ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons 88 places sur le parking de l'Esplanade, 115 sur le parking de l'Avenue du bois et 93 dans le parking du centre-ville.

Effectivement, au départ nous n'avions prévu uniquement une demi-heure de gratuité afin de favoriser les rotations de véhicules. Nous souhaitons inciter la moyenne surface à offrir des tickets à ses clients, en assumant une demi-heure supplémentaire, comme cela se pratique déjà dans d'autres villes. Laisser une demi-heure à la charge de Casino n'aurait pas mis en péril la société ; cette mesure les aurait forcé, comme à Sceaux ou à Antony, à acheter et donner des contremarques à leurs clients. Mais la moyenne surface n'est pas seule et il existe maintenant bien d'autres commerces : nous avons donc étendu la gratuité à une heure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Décision modificative n°1 au Budget principal - exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Nous allons maintenant voter la décision modificative n°1 au budget principal de la commune. Comme à l'accoutumée, cette décision modificative comprend la correction des prévisions budgétaires du budget primitif et l'inscription de dépenses et recettes nouvelles au budget 2008. Nous allons notamment y retrouver les éléments venant d'être transférés au budget du service public.

Section de fonctionnement

Nous avons adopté le budget le 28 février avant la notification de l'Etat sur l'ensemble des subventions. En conséquence, nos services avaient estimé l'ensemble de ces recettes et nous nous apercevons qu'il existait une bonne précision puisque nous allons être amenés à modifier dans des montants extrêmement faibles, les montants alors inscrits.

Au niveau des compensations fiscales, nous allons ajouter 318 000 € et au niveau de la fiscalité directe, nous allons enlever 318 000 €; deux montants à rapprocher l'un de l'autre.

Au niveau de ma DGF (dotation générale de fonctionnement), nous allons la minorer de 1 000 €; sur 7,5 millions d'euros, l'estimation était précise.

Au niveau du DSU, nous le minorons de 8 000 € par rapport à 1 280 000 €; le fonds de solidarité de la région Ile-de-France est lui minoré de 104 000 €

Nous avons également eu une notification du fonds départemental de péréquation : grâce à la présence des établissements Peugeot-Citroën à Villacoublay, nous allons percevoir 650 000 € soit 155 000 € de plus que nos prévisions. Nous allons donc retrouver l'ensemble des transferts précédemment votés pour le Spic.

Il convient également d'inscrire une dépense de 137 000 € liée aux opérations de **Swap** afin de permettre les paiements auprès des organismes financiers. Pour mémoire, nous avons inscrit dans le budget une première recette de 307 000 € déjà réalisée et nous en attendons d'autres avant la fin de l'année.

Enfin, cette décision modificative intègre les délibérations du Conseil que nous allons voter tout à l'heure, comme une subvention de 300 € au profit des sapeurs-pompiers.

Section d'investissement

Nous réduisons la charge du capital de la dette de 27 000 €

En conclusion, la présente décision modificative s'équilibre en dépenses/recettes à 94 778 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je désire simplement une précision au sujet des **Swap**. J'aimerais connaître la valeur de liquidation des différentes opérations de **Swap** dans laquelle la Ville est engagée. Je souhaite aussi connaître les montants prévisionnels des intérêts payés par la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous aurez le détail lors du compte administratif, mais vous avez déjà ceux de l'année 2007 puisque nous avons approuvé le compte administratif.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Nous n'avons pas de valeurs précises.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous m'avez écrit afin de vous recevoir avec Monsieur NADEAU et afin de vous expliquer un certain nombre de choses. Nous avons reçu le courrier voilà deux ou trois jours et je n'ai pas eu le temps de vous répondre : nous vous recevrons à la rentrée pour vous expliquer tout ça en détail. Effectivement, cela peut paraître complexe au départ, et je souhaite que vous puissiez vous y retrouver dès que vous aurez quelques notions.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je vous remercie pour cette réponse positive à notre demande de rendez-vous.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Tous ceux qui souhaitent apprendre, sont les bienvenus. Pas d'autre intervention ? Je mets donc aux voix.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je m'abstiens faute d'avoir une connaissance suffisante sur ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Cela va vite venir, je vous fais confiance.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2008

PRESENTATION PAR CHAPITRE

CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	VOTE		
				pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	- 53 500,00		37		1
012	Charges de personnel					
013	Atténuation de charges					
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement	- 26 958,00		37		1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante	65 145,00		37		1
66	Charges financières	137 049,00		37		1
67	Charges exceptionnelles					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
73	Impôts et taxes		- 318 089,00	37		1
74	Dotations et participations		439 825,00	37		1
75	Autres produits de gestion courante					
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprise de provisions					
79	Transfert de charges					
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	121 736,00	121 736,00	37		1
	INVESTISSEMENT					
001	Reprise solde exécution reporté					
010	Stocks					
020	Dépenses imprévues					
021	Virement de la section de fonctionnement		- 26 958,00	37		1
024	Produits de cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	- 26 958,00		37		1
18	Compte de liaison - Affectations					
19	Différence sur réalisation d'immobilisation					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations en concessions ou à disposition					
23	Immobilisations en cours					
26	Participations, créances sur participations					
27	Autres immo. financières					
45	Opérations pour compte de tiers					
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- 26 958,00	- 26 958,00	37		1
	TOTAL BUDGET PRIMITIF	94 778,00	94 778,00	37		1

FINANCES

Admission en non valeur – Budget 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit des admissions en non valeur sur le budget 2008. Cette délibération récurrente au fil des ans concerne l'ensemble des titres de recettes sur lequel le percepteur, en dépit de ses efforts, n'arrivera jamais à toucher les montants dus. Nous sommes malheureusement amenés à les déduire de nos recettes. Nous avons ainsi près de 26 000 € de non valeur couvrant les années 2001-2008. Ces non valeurs concernent des titres de cantine, le CMS, le conservatoire, la bibliothèque, l'enlèvement des véhicules et autres services divers.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

**Remise gracieuse des pénalités de retard sur le versement de la Taxe d'Urbanisme.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Il s'agit d'une remise de pénalité d'un montant de 67 € pour une personne ayant payé avec un peu de retard, un certain nombre de taxes, en particulier la taxe d'urbanisme. Cette demande nous est adressée par le trésorier principal de Suresnes en charge de ce recouvrement pour notre commune.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

**Transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à l'association Equinoxe en 1997 à la Fondation « La Vie au Grand Air ».
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

En 1997, nous avons accordé une garantie d'emprunt à l'association Equinoxe pour un emprunt destiné à la construction de locaux consacrés à l'accueil d'enfants et d'adolescents confiés par l'Aide sociale à l'enfance ou la Protection judiciaire. Le montant de cet emprunt était de 2 350 000 francs (358 000 €) sur 20 ans avec un taux fixe de 6,50.

Au 1^{er} janvier 2008, la fondation « La Vie au Grand Air » a repris l'activité, l'actif et le passif de l'association Equinoxe. Cette absorption a été l'objet d'un acte notarié et a été agréée par le président du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Il nous est demandé de transférer notre garantie de la première association vers la seconde.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Il s'agit de désigner des membres afin de siéger à la Commission communale des impôts directs. Nous faisons des propositions parmi lesquelles l'administration centrale choisit ensuite.

Vous avez la liste des propositions : il s'agit de proposer 16 titulaires et 16 suppléants sachant que seuls huit titulaires et huit suppléants seront retenus. Il est nécessaire de répondre à certains critères : nous devons avoir à la fois des propriétaires, des locataires, des personnes soumises à la taxe professionnelle. Nous devons également avoir une personne s'acquittant d'un impôt sur Châtenay sans toutefois y résider. Nous avons donc cherché des personnes correspondant à ces critères : vous avez la liste sous les yeux.

Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

J'ai lu l'article 1650 du Code général des impôts : la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être réalisée de façon équitable entre les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe professionnelle et à la taxe d'habitation. Or, six personnes s'acquittent de la taxe foncière, six autres de la taxe d'habitation et seulement quatre de la taxe professionnelle. Existe-t-il un point permettant une dérogation à cet équilibre ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Comme je viens de le dire, nous faisons d'abord des propositions et nous recevons ensuite la notification de l'arrêté du Directeur des Services fiscaux qui nomme, quant à lui, les commissaires. Mais par expérience, cette parité ne peut pas être totalement respectée. Lors du précédent mandat, sur les huit commissaires, nous avons trois personnes soumises à la taxe d'habitation, trois soumises à la taxe foncière et deux soumises à la taxe professionnelle. En un sens, nous avons donc une parité relative, puisque avec huit représentants vous conviendrez qu'il n'est pas possible d'avoir trois commissaires assujettis aux trois taxes.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Le Législateur permet donc cette souplesse.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Du moment, où vous avez huit commissaires à diviser par trois, vous avez forcément un groupe de deux. Le choix précédent était trois commissaires pour la taxe d'habitation, trois pour la taxe foncière et deux pour la taxe professionnelle ; nous verrons si le choix du Directeur des Services fiscaux est différent cette fois-ci.

Pas d'autre intervention ? Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Nomination de représentants du Conseil Municipal au Conseil à la vie sociale du Centre d'Aide par le Travail « L'Atelier », à « La Maison Heureuse » et à l'Institut Médico-Educatif JEUNE APPEDIA.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre

Il s'agit de désigner des représentants du Conseil municipal au conseil à la vie sociale du centre d'aide par le travail, à la Maison heureuse et à l'institut médico-éducatif Jeune Appedia. Ces organismes nous ont demandé de désigner des représentants, conformément aux textes.

Concernant les Amis de l'Atelier, je vous propose Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint Maire aux Affaires sociales et concernant la Maison Heureuse et Jeune Appedia, je vous propose Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal délégué aux personnes handicapées.

Si personne d'autre n'est candidat, nous pouvons voter à main levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers de Paris » en mémoire du Caporal THIBAUT.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Il s'agit d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers de Paris » en mémoire du Caporal THIBAUT (1836-1881), figure emblématique des pompiers sauveteurs de Paris. Afin de sauvegarder sa sépulture et de transférer les restes du caporal au cimetière Montparnasse, la Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers de Paris sollicite des communes une aide financière.

Afin de marquer le respect dû aux hommes de grande valeur, il est proposé d'allouer une aide financière de 300 € sous forme de subvention à cette fédération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation du retrait de l'inventaire communal de deux véhicules vétustes.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

La délibération concerne le retrait de deux véhicules vétustes dans l'inventaire communal :

- un tracteur de marque Kubota mis en circulation le 8 septembre 1989 attribué au service des sports, non réparable et directement cédé pour destruction ;
- un véhicule Renault Express mis en circulation le 17 juin 1991 attribué au service des sports, non réparable et directement cédé pour destruction.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'approuver le retrait de l'inventaire communal des deux véhicules.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion d'une fourrière automobile par un gardien de fourrière et lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public simplifiée.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Par contrat en date du 26 mai 2005, la Ville de Châtenay-Malabry a confié pour une durée de trois ans, à la SARL Dodeca domiciliée voie de Massy à Wissous, l'exploitation d'une fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

La commune ayant le souhait de faire sortir la prochaine délégation de service public en année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, il convient, compte tenu des délais de relance de la nouvelle délégation de service public et de la nécessité de ne pas interrompre cette activité, de recourir à une procédure de délégation de service public simplifiée.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer un avenant au contrat conclu avec la société Dodeca prolongeant la délégation en cours jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- à lancer une nouvelle procédure de délégation de service public simplifiée et à signer tous les documents se rapportant à la procédure.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

AFFAIRES GENERALES

Demande de subventions pour des travaux de restauration de documents d'archives.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Le Conseil général des Hauts-de-Seine subventionne les communes du département dotées d'un service d'archives pour tous travaux de restauration de documents d'archives tels que les registres de délibération du Conseil municipal, les registres paroissiaux, les plans cadastraux, etc. Le Conseil général subventionne ces travaux à hauteur de 50% du montant HT engagé.

Il s'avère que la Ville est en possession d'archives nécessitant une restauration : notamment les liasses de mouvements de populations de 1870 à 1906 et de dénombremments de populations de 1796 à 1946. Ces documents correspondent aux anciennes statistiques de la population réalisées dans la Ville. La restauration de tels documents est estimée à 1 804 €HT.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil général à hauteur de 50% de ces travaux et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

Nouveau règlement des cimetières communaux.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Il s'agit du nouveau règlement des cimetières communaux. Le règlement actuellement en vigueur a été adopté par arrêté du Maire en date du 30 décembre 1983 et a fait l'objet d'un avenant par arrêté n° 86 du 27 novembre 1985 et n°46 du 29 avril 1986.

Une délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2006 complète ce règlement en déterminant les conditions de jouissance des concessions cinéraires créées au cimetière ancien.

Deux éléments nouveaux nous ont amenés à envisager une nouvelle rédaction du règlement des cimetières dans sa globalité : l'évolution de la législation funéraire en matière de production des cendres et l'aboutissement prochain du projet d'extension du cimetière ancien.

La démarche de réécriture s'est voulue didactique vis-à-vis des familles et des entreprises funéraires. L'objectif est de rendre la législation funéraire plus accessible, les démarches administratives plus claires et les services proposés aux familles plus visibles.

En ce qui concerne les cendres funéraires, selon le décret 2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires, la destination des cendres des défunts est par défaut le cimetière communal. Ainsi, si le défunt n'a pas exprimé de dernières volontés à sa famille concernant la conservation de ses cendres ou s'il n'a pas désigné un lieu précis de destination, les familles n'auront d'autre choix que de disposer ou disperser les cendres de leur proche au cimetière communal.

Des solutions adaptées, variées et de qualité, ont été prévues dans chacun des cimetières de la Ville afin de faire face à ces nouvelles obligations et afin de répondre aux demandes croissantes des Châtenaisiens. Les 18 cases du columbarium du cimetière ancien étaient occupées et la Ville a donc envisagé dès 2007, la création d'un troisième columbarium dans le cimetière nouveau. Sa construction s'est achevée fin avril.

Par la même occasion, l'espace de dispersion des cendres du cimetière ancien très sommaire et peu visible, a été totalement repensé. Un nouvel espace de dispersion a donc été créé au cimetière nouveau répondant à tous les critères de respect dus aux cendres des défunts, d'hygiène et de sécurité mais également, à l'aspect esthétique recherché. Un pupitre placé à proximité permet l'apposition de plaques portant le nom des défunts. L'espace de dispersion, le pupitre et le columbarium s'intègrent harmonieusement dans l'espace de verdure situé à l'entrée du cimetière nouveau. Ce site cinéraire paysager est donc appelé « les Jardins du souvenir ».

La Ville dispose donc aujourd'hui de mini caveaux appelés cavurnes, de trois columbariums et du Jardin du souvenir.

En ce qui concerne l'extension des cimetières, les procédures d'extension du cimetière nouveau et du cimetière ancien sont en cours. La procédure concernant le cimetière ancien déjà bien avancée, est sur le point d'aboutir.

La refonte du règlement du cimetière permettra d'intégrer des considérations techniques applicables sur l'ensemble des zones concernées. Il s'agit par exemple des précautions aux limitations imposées aux familles, aux entreprises funéraires en matière de creusement et de construction qui ne figuraient jusque là dans aucun texte.

Il convient donc :

- d'adopter le règlement à la nouvelle législation et aux évolutions jurisprudentielles intervenues depuis 1983 ;
- d'harmoniser les règles relatives aux constructions afin d'intégrer les projets d'extension et de permettre leur utilisation immédiate ;
- de rendre plus lisible et plus accessible le règlement des cimetières en regroupant au sein d'un document unique, les règles applicables aux cimetières communaux.

Je vous demande donc d'abroger l'ancien règlement des cimetières et ses avenants et d'approuver le nouveau règlement des cimetières.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Nous sommes une ville riche par sa diversité culturelle, et je souhaite savoir si la réalisation d'un carré de musulmans dans l'un ou l'autre des deux cimetières de Châtenay-Malabry, est envisagée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il est vrai que nous sommes une ville riche par sa diversité culturelle, mais malheureusement nous atteignons un seuil de saturation dans nos deux cimetières. Les deux extensions possibles et visibles ne vont pas permettre d'aller bien au-delà. Si je peux m'exprimer ainsi et avec tout le respect dû aux morts, heureusement que de plus en plus de personnes optent pour une incinération. Comme de nombreuses villes, nous n'avons pas de carré réservé aux personnes de confession musulmane ou celles de confession juive : avec les surfaces à notre disposition, il me semble difficile d'avoir de tels carrés. La ville voisine d'Antony dispose néanmoins d'un carré pour les personnes de confession juive; mais pour les personnes de confession musulmane il est nécessaire de se rendre à Thiais. Malheureusement, nous ne pouvons pas réaliser ces carrés confessionnels dans chacune des communes.

S'il n'y a pas d'autre question, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Conservateur de bibliothèque et d'un poste de Chef de police municipale.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs pour permettre sa mise en conformité par rapport à l'évolution des effectifs et à la situation administrative de certains agents communaux. Cette mise en conformité est notamment rendue nécessaire pour prendre en compte :

- le recrutement d'agents sur des postes ne figurant pas antérieurement sur le tableau des effectifs de la Ville ;

- la réussite des agents aux divers concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il s'agit donc de créer :

- un poste de conservateur territorial de bibliothèque afin de permettre le recrutement d'un agent à la suite du départ en retraite de la titulaire du poste qui relevait du grade de conservateur territorial en chef ;
- un poste de chef de police municipale suite à la réussite d'un agent à un concours.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

JEUNESSE ET SPORTS

Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2008 à la piscine « la Grenouillère ».

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry emploie deux agents titulaires et un agent en contrat à durée déterminée, en qualité d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives qui ont pour fonction principale l'enseignement du sport scolaire.

Durant la période des grandes vacances (juillet/août), ces agents sont mis à disposition du Parc Interdépartemental des Sports de l'Ile de Puteaux, pour être affectés à la Piscine de la Grenouillère située sur la commune d'Antony, en qualité de surveillants de baignade.

Cette mise à disposition de personnel permet en contrepartie à la commune d'obtenir des entrées gratuites à la Piscine de la Grenouillère pour les groupes provenant du Service Jeunesse et de l'I.D.S.U.

Ainsi, cette opération a permis à de nombreux enfants pris en charge par le Service Jeunesse de la commune et l'association Insertion Développement Social Urbain de bénéficier de l'accessibilité à cette piscine.

Ce dispositif mis en place depuis 1997 s'inscrit dans le cadre de notre politique de la Ville et contribue aux opérations « Ville-Vie-Vacances » en direction des jeunes Châtenaisiens.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de prestation de service et de mise à disposition de deux maîtres-nageurs-sauveteurs et d'un agent chargé de l'aide à la surveillance de baignade avec le Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

JEUNESSE ET SPORTS

Renouvellement de l'adhésion au dispositif du Conseil Général des Hauts-de-Seine « P@ss92 ».

Rapport présenté par Mme FRAISSINET, Adjoint au Maire

« P@ss92 » vise à assurer une meilleure prise en charge des jeunes le soir après les cours et le mercredi après-midi. Il apporte une aide financière aux familles du département pour ses activités extra scolaires et s'adresse à toutes les familles. Ce dispositif est formalisé par la constitution d'un chéquier d'un montant total de 70 euros composé de quatre chèques infalsifiables de 10, 15, 20 et 25 euros. Ce chéquier pourra servir de moyen de paiement pour l'inscription auprès des services et partenaires municipaux, organismes et associations, sous réserve d'être proposé par la commune et de signer la convention avec le département.

Les organismes susceptibles de bénéficier de ce dispositif doivent remplir les conditions suivantes :

- être un organisme à but non lucratif ou du secteur marchand qui offre aux collégiens des activités culturelles ou sportives en rapport avec les classes de la 6^e à la 3^e. Cette année, toutes les classes et les intérêts des collégiens sont concernés.

- respecter le principe de laïcité, offrir un égal accès aux filles et aux garçons et disposer d'une expérience suffisante, au moins deux années consécutives, à la date de la signature de la convention.

L'implication de la Ville dans le dispositif est importante. En effet, la commune doit désigner les associations partenaires. Pour cette raison, nous devons délibérer aujourd'hui. Le choix de la commune de faire bénéficier un organisme du dispositif départemental reste une proposition à laquelle le Conseil Général n'est pas obligé de donner suite.

Ainsi, la Ville a proposé aux associations suivantes d'adhérer au dispositif départemental :

- Insertion Développement Social Urbain (IDSU)
- Cinéma Le Rex
- Comité de Jumelage
- Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (A.S.V.C.M)
- Centre Social Lamartine
- Les Amis du C.R.E.P.S
- Association Sportive de VO-THUAT
- TAEKWONDO DRAGON
- CHATENAY-MALABRY TENNIS
- UNSS du Collège Thomas Masaryk
- UNSS du Collège Pierre Brossolette
- UNSS du Collège Léonard de Vinci
- UNSS du Collège Sophie BARAT
- Association Sportive de HOCKEY IN LINE A.S.H.I.L

Pour répondre à leur demande, la Ville souhaite habilitier deux nouvelles associations : Temps Danse et Les Archers du Phénix.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE – DEVELOPPEMENT URBAIN

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2007

Rapport présenté par Mme CHINAN, Adjoint au Maire

Lors de sa délibération du 27 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectif de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au budget primitif de l'exercice 2007 s'est élevée à 70 000 euros. Cette manifestation qui s'est déroulée du 12 au 16 décembre 2007 a connu un vif succès, comme les éditions précédentes, et constitue désormais un rendez-vous attendu par la population. Conformément à l'article 6 de la convention d'objectif passée avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier, présenté pour information au Conseil Municipal. Le bilan présente un excédent de 4 502, 29 euros. Je vous propose d'inscrire cette recette au budget communal et vous demande de prendre acte du contenu financier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, nous passons aux demandes d'intervention.

Mme DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous estimons que cette fête de Noël est un peu étriquée et manque singulièrement d'ambition. Nous espérons davantage qu'un simple événement commercial avec des animations à portée de toutes les bourses et des activités à destination des enfants. Ce moment devrait permettre de promouvoir des valeurs de solidarité et d'échange. Nous pourrions nous appuyer sur les très nombreux acteurs associatifs et culturels de la Ville, qui pourraient nous proposer de multiples animations, telles qu'un spectacle valorisant le travail des élèves du Conservatoire.

Nous pourrions inviter des associations porteuses de valeurs humanistes, de solidarité et de partage, telles que les associations qui promeuvent le commerce équitable. En procédant de la sorte, ce moment pourrait représenter beaucoup plus que la fête de la consommation et du divertissement. La période de Noël pourrait devenir un moment fort de la vie citoyenne à Châtenay-Malabry et incarner une opportunité pour tisser des liens entre tous les habitants.

Nous sommes obligés de constater que cette formule du village de Noël, dont vous nous présentez le bilan financier, ne correspond pas à ce que nous en attendons.

Mme FRANCHET, Conseillère Municipale :

Le bilan financier fait état de dépenses nettes d'environ 65 000 euros. Afin de le compléter, nous devrions y ajouter les dépenses en énergie, en eau, le coût du personnel mis à la disposition par la mairie et les coûts annexes. Nous tenons à souligner les consommations massives d'eau et d'énergie liées à la production de neige. Si nous devons la transporter en camion, la situation serait pire.

Nous pourrions repenser et restructurer les animations proposées, comme l'a suggéré le PS. Afin de réduire la consommation en énergie, nous devrions installer les décorations de Noël plus tard, et non au mois de novembre comme cette année. Réduire les consommations permettrait de financer l'installation d'un nouveau chauffage de l'école Jean Jaurès, qui ne fonctionne pas depuis près de vingt ans. Au moment où se tient une fête dispendieuse et énergivore, les enfants ont froid à l'école.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Mme DELAUNE, vous considérez cette fête comme étriquée et déclarez qu'elle manque d'ambition. Je note un net progrès. Cela signifie que vous souhaitez que nous en faisons plus, alors que l'année dernière vous étiez contre cet événement que vous qualifiez d'aberration. J'approuve votre évolution et nous tâcherons de nous améliorer en créant plus de chalets, une fois que le parc sera rénové. Les Châtenaisiens disposeront ainsi de plus d'espaces pour faire leurs courses de Noël.

Le Conservatoire, quant à lui, organise de nombreux spectacles. J'espère que vous avez eu l'occasion de vous y rendre récemment et d'apprécier les nouveaux locaux qui l'héberge, enfin dignes d'une ville de 31 000 habitants. Je ne pense pas que se produire dans le parc de la mairie en plein hiver soit idéal, mais nous pouvons toujours l'envisager avec les enseignants. Ils le font au mois de juin pour la Fête de Musique quand le temps est plus clément. Je ne suis pas un spécialiste des instruments de musique, mais je pense qu'il est préférable de jouer sans moufles.

Mme FRANCHET, il existe effectivement des frais annexes, mais ils se trouvent dans la convention d'objectif sous la forme d'une estimation. Nous devons voter cette convention pour le prochain village. Vous disposerez alors de tous les détails nécessaires et je pourrai vous communiquer les documents lors d'un prochain rendez-vous.

Concernant les illuminations de Noël, elles ont été montées en novembre mais n'ont pas été allumées avant le 1^{er} décembre. Cela nous coûte moins cher. Nous devons faire appel à des sociétés très sollicitées pendant les fêtes et donc plus onéreuses sur cette période. De nombreuses communes posent leurs décorations de plus en plus tôt pour cette raison (Antony, Bagneux...) et ne les allument pas tout de suite. Il en est de même pour leur retrait. Les illuminations restent en place jusqu'au mois de février mais ne fonctionnent plus dès janvier.

Comme je l'ai mentionné l'an dernier, nous avons fortement diminué nos dépenses fluides et essayons de nous inscrire dans le développement durable en utilisant du matériel basse tension, qui consomme très peu par rapport à des ampoules normales. La Ville de Paris dispose des mêmes ampoules, mais j'imagine mal Paris sans décorations de Noël. Pourquoi ces illuminations seraient une bonne chose dans la ville capitale et non à Châtenay-Malabry ? Nous devons savoir dépenser de manière intelligente et avoir des ampoules basse énergie, ce qui n'est pas le cas de nombreuses villes.

Ce village ne semble pas faire l'unanimité, mais quand je m'y promène, j'y vois des enfants heureux. De plus, ils sont mélangés quels que soient leur quartier d'origine et leur milieu social. Je trouve cela magnifique.

ADOPTÉ PAR :

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »
ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT
VOTÉ CONTRE***

VIE ASSOCIATIVE – DEVELOPPEMENT URBAIN

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de Cohésion Sociale en 2007. Présentation du bilan financier l'association Insertion et Développement Social Urbain pour l'année 2007.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI

Depuis 2000, la Ville de Châtenay-Malabry mène une politique volontariste ayant pour but de réunifier la commune et tous ses habitants. Cet objectif de développement équilibré de l'espace urbain a permis l'intégration harmonieuse de ses composantes, stratégique pour la Municipalité, reposant sur la mise en oeuvre de plusieurs projets :

- la mixité et la diversification des quartiers d'habitat ;
- la prévention et la lutte contre les exclusions ;
- le développement économique local et l'emploi ;
- l'accès aux services urbains et l'optimisation des moyens de transports et de déplacements urbains ;
- l'égalité d'accès des citoyens au service public (éducation, santé, culture, sport...) ;
- la prévention de la délinquance et la sécurité ;
- l'intégration des immigrés.

Depuis 1995, la Ville et ses différents partenaires ont initié un certain nombre d'actions dans les domaines sociaux, scolaires, de l'habitat, de la jeunesse et de la sécurité. Un contrat de ville a donc été conclu pour la période 2000-2006. Il intègre le projet de plan de cohésion sociale 2005-2010 et prédispose le nouveau contrat urbain de cohésion sociale 2007-2012. Ces contrats représentent une reconnaissance du travail déjà accompli par la commune.

Dans le cadre du CUCS 2007-2012, le IDSU a reçu pour mission la mise en oeuvre pour la Ville de projets :

- contrat local de sécurité ;
- contrat éducatif local ;
- réseau d'éducation prioritaire ;
- réussite éducative ;
- prévention spécialisée ;
- gestion urbaine de proximité ;
- contrat urbain de cohésion sociale.

La commission locale inter partenariale se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires et partenaires, les réalisations et les bilans des actions du CUCS. Le comité de pilotage technique est assisté par une équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale ainsi que des référents désignés par les signataires du CUCS.

Il s'articule autour du chef de projet dans le cadre de la transversalité nécessaire à l'équilibre des programmes. La coordination du CUCS de Châtenay-Malabry s'organise autour de quelques volets :

- la sécurité, la justice, la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- l'habitat, le cadre de vie, les infrastructures ;
- l'emploi, l'insertion et le développement économique ;
- le plan éducatif local ;
- la santé, la prévention et l'accès aux soins.

Ces volets se traduisent par la signature d'un certain nombre de contrats. Nous pouvons en citer quelques uns :

- contrat local de sécurité puis création d'un conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance, d'une maison de justice et du droit ;
- création d'une zone d'éducation prioritaire, d'un réseau d'éducation prioritaire et mise en place d'un programme de réussite éducative ;

- création d'une mission locale intercommunale et d'une maison des entreprises et de l'emploi ;
- réalisation d'aménagements urbains et d'équipements publics et de services à savoir l'Esplanade, le Rex, l'école Suzanne Buisson, le Paladin, les écoles maternelle et élémentaire des Mouilleboeux, la médiathèque, le pôle culturel, le centre-ville, etc.

Pour mémoire, nous pouvons citer quelques chiffres concernant la sécurité. Les faits de délinquance constatés ont baissé de 25% de 1998 à 2006. Nous pouvons également citer un chiffre en 2004, inférieur de 25% au nombre moyen de la zone urbaine sensible du département. Pour 2007, la tendance est confirmée : elle est inférieure à 12,12%.

Pour les structures de financement, 1 757 471 € ont été consacrés au volet social et culturel dans le cadre de la politique de la Ville sur la zone urbaine sensible en 2007. Ce niveau est trois fois plus élevé que la plupart des autres quartiers du département.

Le rapport d'activité 2007 IDSU retrace douze opérations majeures au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry. Le diagnostic partagé 2006 préalable au CUCS donne la synthèse des actions du plan de cohésion sociale 2000-2006 que nous pouvons retrouver en annexe.

Le pilotage de la politique de la Ville, la composition de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, le bilan de la maison de la justice et du droit, le bilan de la prévention spécialisée 2007, le programme de la réussite éducative de la ville de Châtenay-Malabry, le bilan statistique des LEO et des villes vacances, le bilan de la médiathèque socioculturelle, les statistiques de l'emploi, l'espace prévention santé et la programmation 2007-2012 du projet urbain de cohésion sociale. Nous pouvons remarquer que l'emploi a connu un chiffre satisfaisant avec un taux de chômage avoisinant les 6,9% dans notre ville.

Les instances réglementaires telles que les comités de pilotage politique et technique, la commission locale inter partenariale et le conseil d'administration se sont réunis afin d'adopter les bilans d'activités et financiers certifiés par les instances respectives : le conseil d'administration et l'assemblée générale. Vous trouverez joint au bilan d'activité la fiche financière 2007 ainsi que les tableaux d'évaluation et de programmation relatant la mise en place des actions de développement social urbain pour les années 2000-2007.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport retraçant les actions du contrat urbain de cohésion sociale signé entre la Ville et l'Etat, le 22 janvier 2007, et du développement social urbain.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, Monsieur KORDJANI, vous avez été succinct mais efficace sur ce sujet. La commission avait déjà fourni un long travail d'explications et d'échanges entre les uns et les autres, donc merci de ne pas avoir repris la totalité du rapport en séance. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur NADEAU et Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

La politique de la Ville n'est pas une nouveauté. Outre le travail réalisé par l'IDSU depuis des années, nous devons nous rappeler que cette politique a démarré lorsque la municipalité était de gauche : tout n'était pas mauvais, l'honnêteté doit le reconnaître.

Notre Ville a été un des premiers contrats de développement des quartiers et un des premiers contrats d'agglomération. Vous avez hérité de ce passé qui a peut-être permis à Châtenay d'échapper au destin plus difficile de nombreux quartiers de banlieue ; nous ne pouvons que nous en satisfaire.

Aujourd'hui, l'IDSU est une structure très importante de notre Ville. Mais il est difficile de connaître l'ampleur exacte des actions de l'IDSU, les conséquences sur la Ville de ses actions, ce qui se passe réellement au-delà des déclarations de nos responsables. Il existe la belle vitrine de l'IDSU et la réalité derrière. J'ai siégé durant six ans au conseil d'administration : Monsieur BOZZONNE y siège aujourd'hui au nom des élus n'appartenant pas à la majorité et partage l'information avec nous. Monsieur DIHMANI a assisté à la commission des affaires sociales où un rapport a été réalisé par le responsable de l'IDSU. Au-delà de ces informations « vitrine » données à chaque réunion, où est la réalité de l'impact de cette structure ? Nous dénonçons ce manque de transparence depuis des années et nous le rappelons une nouvelle fois ce soir.

Si nous lisons bien les documents en notre possession, l'IDSU est une superbe structure gérant un catalogue de dispositifs en mille-feuilles et un trop grand nombre d'actions. Il n'apparaît pas sain qu'une seule structure gère une telle quantité de problématiques humaines : le centre social, les actions de préventions générale et spécialisée, les centres de loisirs, le développement économique et l'emploi, l'habitat, le transport, les quartiers prioritaires, les ateliers santé ville, la maison de la justice et du droit, les Leo... Cette liste pose la question du sérieux des évaluations et de leur indépendance.

Il est impossible de tout aborder dans ce que je viens d'énoncer. Aussi, je souhaite relever simplement deux points. Dans le cadre des ateliers santé-ville, l'espace prévention santé est pilote coordinateur des problématiques santé. Un diagnostic a été réalisé sur la détermination de pistes d'action et l'évaluation de l'offre médicale dans la commune. Pouvons-nous en avoir connaissance lorsque ce diagnostic sera achevé ?

Plus généralement, lors de la fermeture du centre de santé, nous nous étions exprimé pour dire combien la prévention était indissociable de soins et que vous portiez ainsi préjudice à la santé de nombreux Châtenaisiens en fermant cet espace de santé. La campagne électorale menée cette année, nous a confortés dans la certitude que cette fermeture avait été un coup dur pour les habitants de notre Ville, pour ceux habitant la Butte rouge, mais aussi ceux des autres quartiers. Ces habitants souhaitent la réouverture d'un centre de santé.

La politique gouvernementale en matière de santé ne fait que montrer combien nous avons raison d'être inquiets. Les propositions du directeur de la Caisse d'assurance maladie en début de semaine, empirent une situation déjà dramatique où nombre de gens se soignent de moins en moins bien. Le défaussement sur les mutuelles est un véritable scandale lorsque nous savons que de nombreux citoyens n'ont pas les moyens de payer une mutuelle.

Nous ne vous demandons pas de changer la politique de l'Etat, Monsieur le Maire, vous n'êtes plus député. Néanmoins, vous soutenez cette politique et en tant que Maire, à Châtenay, face à cette situation, vous pourriez remettre à l'étude l'extension du centre de prévention, un dispensaire où des soins seraient aussi assurés. Prévention et soins ne vont pas l'un sans l'autre.

Le deuxième point que je souhaite aborder, concerne les Leo. Globalement, nous constatons une baisse des effectifs en 2007, de 11,25%. La fermeture des Leo pour travaux nous est proposée en guise d'explication : cela nous paraît être un prétexte. En effet, certains Leo fermés pour travaux, ont vu leurs effectifs maintenus : Vaux Germain et la Rotonde. Nous pensons plutôt que le fonctionnement des Leo pose la question des tranches d'âge du public accueilli : de 7 à 25 ans. Il est difficile de faire cohabiter des jeunes d'âges aussi disparates, ayant forcément besoin d'activités différentes même si nous pouvons imaginer la prise en charge des plus jeunes par les plus vieux. Il ne s'agit pas du tout de réduire le nombre de jeunes concernés mais peut-être d'agrandir les espaces et d'augmenter le personnel afin d'améliorer et d'adapter l'offre. Malgré vos propos, nous ne proposons pas de fermer les Leo ; au contraire, nous voulons les faire évoluer afin qu'ils répondent mieux à la réalité.

Nous vous avons également demandé que pour toutes les instances où sont élus un titulaire et un suppléant, les deux soient convoqués étant bien entendu que seul le titulaire s'exprimait, si les deux

étaient présents. A l'IDSU, cela ne s'est pas mis en place. Vous aviez pourtant dit oui, mais Monsieur DIHMANI n'a pas été convoqué. Pouvez-vous y remédier ?

J'ai encore une question : nous avons cru comprendre que Monsieur OLIVE changeait de poste. Qui sera en charge de l'IDSU à l'avenir ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

En page 10 du bilan IDSU, il est noté que l'un des objectifs du CUCS est l'intégration des immigrés. Existe-t-il des actions spécifiques répondant à cet objectif ? Si oui, lesquelles ? En particulier, s'il s'agit d'actions concertées de l'ensemble des services, des actions transversales.

D'autre part, comment comptez-vous compenser la suppression des subventions aux réseaux d'aides spécialisée pour les élèves en difficulté au moment de la rentrée, si toutefois cela devait être le cas ? De mémoire, ce programme impliquait 80 élèves et un certain nombre d'intervenants qui attendent aujourd'hui d'être fixés pour la rentrée 2008. Nous avons posé la question en commission, aucun élément de réponse n'avait alors été apporté, mais peut-être cela a évolué.

Les services de l'IDSU travaillent en partenariat étroit avec de nombreux services des collectivités territoriales, en particulier la CVS du Département. Or, nous avons appris que la Circonscription à la vie sociale du département des Hauts-de-Seine, située en bas de la Division Leclerc, fermerait ses services afin de réaliser des travaux dans le courant de l'été. Je souhaite savoir s'il s'agit d'une information erronée ou non. Cette information pose une véritable question dans le suivi des dossiers, en particulier pour ces populations extrêmement fragilisées. Nous pouvons imaginer une compensation par les services de la mairie et un transfert vers les agents du CCAS déjà eux-mêmes très occupés. Pouvez-vous nous éclairer sur cette fermeture pour travaux et sur le dispositif éventuellement envisagé pour y pallier ?

Enfin, pouvez-vous préciser l'origine du chiffre de 6,9% de taux de chômage ? Ce chiffre concerne l'ensemble de la population châtenaisienne, mais si nous considérons la zone urbaine sensible dans le cadre de l'action IDSU, nous devons peut-être nous appuyer davantage sur les chiffres mentionnés en page 107 du bilan. Ces chiffres indiquent des taux de chômage de l'ordre de 25% pour les jeunes... Pouvez-vous indiquer la provenance des chiffres du chômage dans la ZUS ? Viennent-ils du rapport de l'observatoire des ZUS 2005 ? Ou existe-t-il d'autres chiffres depuis ?

En dernier lieu, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire si vous avez l'intention de vous appuyer sur ces indicateurs spécifiques pour apprécier la dynamique de votre politique sur l'emploi au niveau de ce secteur ?

J'ai encore deux points avant vous laisser répondre. Un des acteurs majeurs de l'IDSU à travers sa subvention de 530 000 € se trouve être le cinéma le Rex. Désormais rénové, il est un élément fondamental de la vie culturelle de la Ville. Les personnes présentes durant l'été souhaiteraient profiter de la proximité des services publics en matière de programmation au Rex. Or, l'établissement ferme traditionnellement au mois d'août. Est-ce un problème de moyens ? Les 530 000 € ne permettent-ils pas une continuité de ce service durant l'été ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais répondre à quelques éléments. Madame CANET, vous vous félicitez que nos prédécesseurs aient initié cette politique de la Ville en signant des contrats avec l'Etat. Mais au lieu de vous féliciter de voir cette politique s'améliorer, vous évoquez une « belle vitrine » : il ne s'agit pas simplement d'une belle vitrine. Vous nous demandez la réalité de l'impact. Vous savez qu'il est difficile à appréhender. Mais il suffit de regarder quelques chiffres -en particulier ceux de la délinquance-, de se rendre compte que nos concitoyens qui vivent de mieux en mieux dans ces quartiers, pour s'apercevoir qu'il n'est pas question

d'une simple vitrine. Il s'agit d'une réalité quotidienne et d'une politique bénéfique pour l'ensemble des habitants de la cité-jardin.

Il me semble également, Madame CANET, que vous confondez un certain nombre de choses lorsque vous dites que l'IDSU s'occupe de tout. Vous siégez dans ce Conseil Municipal depuis suffisamment de temps, pour savoir qu'il existe des conseils d'administration séparés : par exemple entre l'IDSU et le Centre Social Lamartine, il s'agit bien de deux associations différentes. De même, les centres de loisirs ne dépendent pas de l'IDSU mais sont gérés directement par les services municipaux. Mais la politique de la Ville est cohérente : il s'agit d'un ensemble basé sur l'IDSU et le centre social Lamartine, avec aussi les Leo. Vous confondez les établissements avec la politique de la Ville dans son ensemble.

Concernant le Centre Municipal de Santé, nous avons déjà eu ce débat et je vous renvoie aux comptes-rendus des conseils municipaux pour rafraîchir votre mémoire. Vous parlez d'un problème largement évoqué durant la campagne : nous n'avons pas les mêmes retours. J'ai également sillonné la ville durant cette campagne et au vu des résultats, je ne pense que cela ait traumatisé beaucoup de personnes dans ce secteur. Le travail mis en œuvre au sein de l'Espace Prévention Santé est très important. Il me semble que les actions de prévention qui y sont menées relèvent réellement du rôle de la collectivité qui agit en complément de la médecine libérale.

Au sujet de la baisse des effectifs des Leo, vous réclamez davantage de personnel et davantage d'activités pour éviter cette baisse et avoir des ateliers adaptés aux différentes tranches d'âges. Ce n'est pas aussi simple. Il existe sept Leo dans différents quartiers : si nous spécialisons des lieux d'écoute et d'orientation pour telle ou telle tranche d'âge, nous perdons la proximité immédiate aujourd'hui offerte par chacun de ces Leo. Chaque Leo doit donc accueillir des publics différents, des plus petits jusqu'aux adolescents. Effectivement, nous devons à terme nous organiser afin que ces publics cohabitent. A chaque fois que je m'y suis rendu, il est vrai que passée une certaine heure, nous avons un peu moins d'enfants et un peu plus d'adolescents. Nous devons nous assurer que les activités soient au moins différentes.

Vous avez évoqué le cas de Monsieur OLIVE. Auparavant chargé de la politique de la Ville, il est devenu mon Directeur de cabinet ; il a donc abandonné ses fonctions au sein de l'IDSU. Je lui ai néanmoins demandé de continuer à superviser la politique de la Ville. Pour autant, en termes d'encadrement et de management, Madame Laurence BOURGEOIS a succédé à Monsieur OLIVE. Et nous continuons à regarder ensemble la politique globale à conduire.

Monsieur NADEAU, vous avez demandé ce que nous pouvions faire pour l'intégration. Je prends un exemple parmi d'autres, celui de la Passerelle, rue Albert Thomas : nous avons des adultes relais, des médiatrices sociales et culturelles afin d'accueillir, en particulier, des femmes issues de l'immigration. Il s'agit de travailler avec ces femmes sur différents axes majeurs comme l'alphabétisation ou les droits dont elles disposent et qu'elles doivent faire valoir. En dehors de cet exemple, nous avons bien d'autres systèmes mis en œuvre afin d'intégrer les populations immigrées. Ainsi, ne serait-ce qu'au sein de cette enceinte, il suffit de voir les représentants élus de nos concitoyens pour s'apercevoir de la diversité de cette ville et donc de l'intégration.

En ce qui concerne le RASED, aucune baisse de crédits n'est prévue, il sera maintenu sur Châtenay-Malabry.

Concernant les chiffres du chômage, le taux de 6,9% concerne effectivement l'ensemble de la ville. Sur la ZUS, les chiffres sont naturellement plus élevés. Pour autant, ce chiffre est un des plus bas de toutes les ZUS des Hauts-de-Seine. Ces chiffres sont officiels : nous ne les fabriquons pas, ils nous sont envoyés par l'ANPE. Naturellement, comme d'autres au niveau national, vous pouvez ici contester ces statistiques.

Concernant la fermeture du Rex, vous relevez qu'il s'agit d'un bel équipement fonctionnant bien et je m'en félicite. Il était donc judicieux de le rénover et de l'agrandir. Il est beaucoup plus utilisé que par le passé puisque nous sommes aujourd'hui à 70 000 entrées contre à peine 20 000 avant la rénovation. Il est vrai également qu'il va fermer quelques semaines au mois d'août : le personnel a aussi le droit à des congés et il n'est pas toujours facile d'avoir plusieurs professionnels pour remplacer durant les congés, Madame PIQUET ou le projectionniste. Ils prennent donc leurs congés en même temps et le Rex demeure fermé une partie de l'été, comme un certains nombre de services. Je suis favorable à la continuité du service public, mais elle peut aussi s'appliquer à d'autres services publics où il ne s'agit pas forcément d'une question de congés : lors de grèves intempestives, lorsque nous sommes obligés d'ouvrir les centres de loisirs pour accueillir les enfants, nous avons là aussi, un problème de continuité dans le service public.

Je ne vais pas polémiquer sur ce sujet car, à moins d'être totalement de mauvaise foi, nous pouvons nous féliciter de la politique de la Ville conduite sur Châtenay-Malabry. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de lire sur certains sites, notamment le site de Monsieur BOZZONNE, tout le bien qu'il pensait du travail de l'IDSU. Mais dans la vie, on peut toujours faire mieux : je ne regarde jamais vers le bas, je regarde toujours vers le haut. Nous avons sûrement encore à progresser, et je pense qu'au fil des ans, nous avons des résultats indéniables sauf pour ceux qui ne veulent pas regarder les choses en face.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal

Merci de plébisciter mon blog, Monsieur le Maire mais souffrez que l'opposition s'oppose et fasse son travail. Nous avons tous des questionnements pertinents mais pas forcément sous le même angle. J'ai trouvé les questions de mes collègues pertinentes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Très bien, nous prenons donc acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Demande d'adhésion à l'association Energie-cités pour le programme européen Display® et demandes de subventions pour la réalisation d'un bilan carbone patrimoine.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Il s'agit d'adhérer à l'association Energie-cités et au programme européen Display® ainsi que de demander des subventions pour la réalisation d'un bilan carbone patrimoine. Nous avons déjà obtenu des résultats significatifs en termes d'économies d'énergies puisque nous avons économisé plus de 750 000 € sur les fluides. Nous avons d'ailleurs eu un premier prix de l'environnement à cette occasion. Nous souhaitons poursuivre dans cette voie et connaître l'impact de nos bâtiments afin d'améliorer encore la performance énergétique et diminuer les émissions en gaz à effets de serre.

L'adhésion à ce programme européen Display® pour un coût modeste -1 000 € va nous permettre d'aller vers des démarches encore plus concrètes : nous aurons des possibilités de travail plus poussées avec l'Ademe et nous pourrons échanger nos expériences et notre savoir-faire avec d'autres communautés françaises ou étrangères. Il existe peut-être de bonnes idées à prendre dans des pays étrangers.

Nous souhaitons également obtenir des subventions de l'Ademe afin de choisir un cabinet. Ce cabinet réalisera une étude recensant les améliorations à apporter et il nous aidera dans la réalisation d'un bilan carbone.

Dès le début de ce nouveau mandat, nous mettons donc en œuvre une étape supplémentaire dans la continuité de nos réalisations antérieures avec la signature de la charte des maires pour l'environnement, l'adhésion au programme européen... Nous aurons le classement de nos équipements et nous pourrions essayer de réduire de 20% avant 2020 nos émissions de gaz à effets de serre. Nous devons montrer l'exemple et nous assurer que nos populations suivent dans une démarche pédagogique.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Dans le bilan carbone du patrimoine, quels sont les bâtiments concernés ? Les écoles en font-elles partie ? A ce sujet, l'école Jean Jaurès connaît de réelles difficultés de chauffage : nous pouvons peut-être intervenir dans ce cadre là.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Tous les équipements sont concernés. Au sujet de l'école Jean Jaurès, personne ne m'a alerté. Vous signalez ce problème pour la deuxième fois, mais ni le gardien de l'école, ni la directrice d'établissement, ni les récents conseils d'école ne l'ont évoqué. Néanmoins, je ne mets pas en doute vos propos et nous demanderons aux services techniques d'examiner précisément cela. Peut-être que l'horloge sensée réalisée des économies est réglée de façon trop stricte : le bâtiment dispose d'un système sous horloge afin de ne pas chauffer inutilement lorsqu'il est vide.

Si personne d'autre ne souhaite intervenir, je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles et meubles consécutif au transfert de la compétence « Protection Incendie » à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit de deux rapports successifs concernant le suivi de transferts à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre.

Dans le premier rapport, il s'agit du transfert de la compétence incendie. Nous avons mis à la disposition de la Communauté d'agglomération 21 poteaux et 144 bouches incendie appartenant à la Ville.

Il s'agit d'approuver le constat de transfert. Nous l'avons vu en commission, le document est imposant avec des photos de chacune des bouches d'incendie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Approbation du procès-verbal de mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre des biens immeubles et meubles du Pôle Culturel.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Depuis le 1^{er} juin 2007, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a pris les compétences facultatives d'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous et de soutien aux activités artistiques et aux projets culturels dans le domaine théâtral au sein des équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire.

La Ville a approuvé ce transfert, lors de la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2007.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération, des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'ouverture au public du pôle culturel, 254 Avenue de la Division Leclerc, ayant eu lieu le 7 avril dernier, cet équipement doit être aujourd'hui géré par la Communauté d'Agglomération.

Il convient par conséquent d'acter et préciser les conditions matérielles de cette mise à disposition, au travers d'un procès-verbal, précisant :

- quels sont les biens immobiliers et mobiliers qui sont transférés, précisant leur état,
- quels sont les contrats dont la Communauté d'Agglomération assure la reprise,
- quels sont les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération et de la Ville dans la gestion matérielle de l'équipement.

Je vous demande donc d'approuver le procès-verbal de mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération des biens immeubles et meubles du Pôle Culturel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »
ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE
SONT ABSTENUS***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Prorogation de la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Châtenay-Malabry pour les activités du Conservatoire de musique et de danse.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Il s'agit de la prorogation de la convention de services partagés entre la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Châtenay-Malabry pour les activités du Conservatoire de musique et de danse.

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre par délibération du 13 décembre 2006, déclarait d'intérêt communautaire l'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous. Durant la même séance, elle a également déclaré d'intérêt communautaire le Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Le Conseil municipal a, quant à lui, dans sa séance du 8 février 2007, approuvé la prise de la compétence facultative « Activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous – Soutien aux activités artistiques et aux projets culturels dans le domaine théâtral au sein des équipements déclarés d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ».

Toutefois, le transfert des activités musicales au Pôle culturel ne pouvait intervenir qu'après la livraison de cet équipement au début de 2008. La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a dès lors, sollicité de la Ville, la mise à disposition provisoire des équipements municipaux qui accueillent actuellement, l'école agréée de musique et de danse, afin de permettre la continuité du service.

Ainsi, lors de la séance du 29 mars 2007, nous avons approuvé la convention de mise à disposition de locaux et de services partagés. Le Pôle culturel de Châtenay-Malabry a été livré en avril 2008 à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre avec la Ville de Châtenay-Malabry pour les activités relatives à l'enseignement de la musique et de la danse, avec l'installation du conservatoire dans ses nouveaux locaux en mai dernier. Nous venons d'approuver le procès verbal du transfert de cet équipement à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Il est proposé de maintenir la convention de services partagés entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre pour des prestations de communication liées à l'activité du conservatoire ainsi que pour des interventions de maintenance informatique ou technique en cas d'urgence. La gestion technique du bâtiment et le fonctionnement du conservatoire étant entièrement pris en charge par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de convention de services partagés comprenant les principes présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Il est extrêmement dangereux de traverser juste devant ce conservatoire : il existe un risque pour les enfants. Il est nécessaire que la CAHB intervienne afin de sécuriser les environs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Tous d'abord je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ne peut pas intervenir sur une voirie départementale. Pour traverser l'avenue, un passage piéton et des feux tricolores étaient initialement prévus car la Petite Voie grogneuse devait être réaménagée en voie de circulation automobile à sens unique. Cet aménagement n'a pas été réalisé à la suite de la concertation avec les riverains. En effet, les habitants des Vaux Germain, n'ont pas souhaité que la voie devienne une voie de circulation automobile. Cela me semblait pourtant être la meilleure solution car elle désenclavait la rue de Verdun, mais les riverains n'ont pas partagé cet avis. Si nous réalisons une concertation, ce n'est pas pour ensuite aller contre le souhait de la population. Cette voie est donc piétonne et du coup, les feux tricolores n'ont pas été installés.

Pour autant, j'ai demandé aux services techniques de se rapprocher de la DDE en charge des voies départementales, afin d'examiner tout de même l'éventualité de feux tricolores sur l'avenue. A mon avis, un passage piétons sans feux serait encore plus dangereux dans une voie à grande circulation avec des véhicules roulant parfois à vive allure : les enfants pourraient se sentir en sécurité sur ce passage piétons et s'engager imprudemment sur l'avenue. En revanche, un système de feux permettant aux piétons de commander un passage des feux au rouge me paraît plus judicieux. Nous allons en faire la demande, j'espère la voir acceptée.

Enfin, je vous rappelle également qu'il existe aussi un dépose minute devant le Pôle Culturel. Les parents ou les cars peuvent donc prendre la contre-allée afin de déposer ou récupérer les enfants. Cette contre-allée a été créée à cette fin.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Je profite de cet ensemble de rapports pour revenir sur la Communauté d'agglomération, et tout particulièrement sur la non représentation des minorités au conseil...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur BOZZONNE, la représentation à l'intercommunalité n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Vous m'avez écrit, j'ai reçu, il y a quatre ou cinq jours, votre courrier co-signé avec Mesdames CANET et FRANCHET, je vous répondrai. Pour l'évoquer en Conseil municipal, vous deviez déposer une question orale, comme l'a fait l'autre groupe sur un autre sujet.

Je mets donc le rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

**Approbation de l'acquisition par la Ville d'un terrain situé 67 / 71 rue Jean Longuet.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

Il s'agit de quelques questions d'urbanisme et de travaux. La première concerne l'acquisition par la Ville d'un terrain situé 67/71 rue Jean Longuet, c'est-à-dire le parking devant les commerces de Voltaire 3.

L'aménagement du centre-ville de Châtenay-Malabry doit permettre effectivement de traiter l'ensemble des espaces ouverts au public dans ce centre-ville. La place du Conservatoire en particulier doit structurer un espace important puisqu'il va relier des bâtiments neufs et des bâtiments plus anciens.

De plus, il existe la nécessité de valoriser les nouveaux commerces autant que les commerces déjà existants. En conséquence, cet aménagement se développera jusqu'au pied des façades et vitrines du bâtiment situé au 67/71 rue Jean Longuet.

Après des échanges avec le propriétaire de l'immeuble et après une réunion avec les commerçants, l'achat de ce terrain de 622 m² peut être envisagé dans de bonnes conditions.

Dans son avis du 5 octobre 2007, le service de France Domaine a évalué ce terrain à une valeur de 45 000 €. Le propriétaire auquel l'achat a été proposé a donné son accord par écrit dans un courrier du 16 mai 2008 pour ce montant.

Nous proposons donc :

- d'approuver l'acquisition pour 45 000€ de ce terrain de 622 m² à détacher de la parcelle AI 116 située au 67/71 rue Jean Longuet et à payer le prix convenu auprès de la société Immovalor Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Reconstruction du Centre socioculturel Lamartine : Approbation de la convention de subvention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Madame Dianga SALL, Conseillère municipale

Il s'agit de la reconstruction du Centre socioculturel Lamartine et de l'approbation de la convention de subvention à passer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

Dans la délibération n° 156 du 20 décembre 2007, nous avons approuvé le principe de la reconstruction du Centre socioculturel Lamartine. Dans cette même délibération, nous avons décidé de solliciter des subventions auprès de divers organismes.

Compte tenu de l'intérêt du projet, la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine nous a octroyé une subvention d'un montant de 465 254 €. La Caisse d'allocations familiales nous a fait parvenir le courrier de convention fixant les modalités de versement de cette aide financière ainsi que les obligations respectives des parties.

Je demande à l'Assemblée :

- d'approuver la convention entre la Ville et CAF des Hauts-de-Seine en vue de la reconstruction du Centre socioculturel Lamartine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? La CAF nous donne 465 000 € de subventions, il ne s'agit pas d'un prêt à taux zéro comme elle a plutôt tendance à le faire. Cela montre clairement que notre centre social s'inscrit totalement dans le cadre d'une politique globale et efficace de la Ville, et que si vous, vous n'avez pas compris ce qu'il y avait derrière *la vitrine*, la CAF, quant à elle, l'a fort bien compris.

Je mets donc le rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la ville de SERVON pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile-de-France) auquel adhère la Ville de Châtenay-Malabry pour sa compétence gaz, nous a adressé une demande de délibération pour l'adhésion de la commune de Servon.

En effet, la procédure du SIGEIF veut que lorsqu'une commune souhaite entrer dans le syndicat, l'ensemble des autres communes déjà adhérentes délibèrent afin d'accepter la nouvelle adhésion.

Le SIGEIF a déjà adopté le 11 février la délibération acceptant cette commune. Les conseils municipaux doivent délibérer : il vous est proposé ce soir d'accepter l'adhésion de la ville de Servon au SIGEIF.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Approbation de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de fourniture de plantes pour le fleurissement de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

La délibération concerne l'approbation de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de fourniture de plantes pour le fleurissement de la Ville de Châtenay-Malabry.

Par la décision n°31 en date du 6 mars 2006, Monsieur le Maire a approuvé le marché relatif à la fourniture de plantes pour le fleurissement de la Ville, avec la société Tapis Horticole Modulaire pour le lot n° 1.

Dans le cadre du concours des villes fleuries, la municipalité a souhaité accroître la surface des massifs fleuris des espaces publics de la Ville ; il s'est avéré nécessaire d'acquérir davantage de tapis de fleurs.

De plus, d'autres éléments d'ordre financier ont dû être pris en compte tels que le choix de variétés plus onéreuses et la hausse du coût des transports.

L'ensemble de ces éléments a pour conséquence d'augmenter le montant maximum du marché. Afin de pallier à cette augmentation, il est donc nécessaire d'accroître le montant maximum de ce lot à hauteur de 5 000,00 €H.T. supplémentaires.

Ainsi, le nouveau montant maximum s'élève à 48 000,00 €H.T, ce qui représente une hausse de 11,63 % du montant maximum initial.

Je vous demande d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous sommes sensibles à l'embellissement de notre cadre de vie et nous ne sommes pas hostiles à des dépenses de fleurissement. Cependant, nous estimons que la participation au concours de fleurissement ne doit pas être une priorité. Dans les faits, cette participation se traduit par une débauche d'efforts de fleurissement, coûteuse en argent, gourmande en eau et exigeant un renouvellement chaque année.

La Ville de Châtenay-Malabry s'efforce de maîtriser cette consommation d'énergie en conformité avec les principes du développement durable : nous soutenons ces choix. Nous vous demandons d'aller encore plus loin dans cette voie en renonçant à cette politique de fleurissement intensif et en mettant en place un

fleurissement plus sobre pas forcément moins esthétique et privilégiant notamment l'emploi de plantes vivaces.

Nos concitoyens sont désormais conscients de la nécessité de mettre en œuvre des politiques de sobriété énergétique. Ils savent également que les politiques les plus respectueuses de l'environnement sont souvent les moins onéreuses pour leur porte-monnaie et les moins difficiles à mettre en œuvre ; à condition bien sûr, d'accepter de changer quelques mauvaises habitudes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A vous entendre, il est nécessaire d'arrêter le fleurissement, les illuminations, le village de Noël... Je pensais que la nouvelle génération d'élus que vous représentez était un peu différente des précédentes. Après 70 ans, nous avons hérité d'une ville totalement en faillite sans aucun embellissement. Je comprends pourquoi la population a eu envie de changement, pourquoi les habitants nous ont réélus aux dernières élections. J'aurais souhaité que vous disiez cela durant la campagne électorale. Vos propos figurent désormais au procès verbal et nous allons dire à la population ce à quoi elle a échappé. Selon vous, plus les gens vivent dans un mauvais environnement, plus ils votent à gauche. Il me semblait que seules les anciennes générations pensaient de la sorte. Au contraire, quelles que soient les villes, les populations aspirent à vivre mieux et dans un environnement agréable. Allez vous promener dans la cité-jardins, Madame DELAUNE, et demandez à la population si elle n'est pas satisfaite d'habiter dans un cadre fleuri ! Avant la réhabilitation et avant le fleurissement, sous l'ancienne municipalité, elle vivait dans un habitat dégradé.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Que les choses soient claires, nous votons contre l'augmentation du budget de 5 000 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous êtes donc contre le fleurissement !

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, nous sommes contre les 5 000 €!

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En raisonnant de la sorte, vous pouvez aussi ne rien faire. Je connais ce discours : les élus de l'opposition changent de visages, mais demeurent les mêmes sur le fond.

Je remets le rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Approbation de désaffectation de la parcelle T 415 pour sa cession au Département des Hauts-de-Seine en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement pour le Parc de la Vallée aux Loups. Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Il s'agit de désaffecter une parcelle de terrain actuellement non utilisée et de la céder au Département des Hauts-de-Seine en vue d'aménager un parc de stationnement afin que les non Châtenaisiens puissent aussi profiter des espaces verts de la Ville, et visiter la maison de Chateaubriand.

La Ville de Châtenay est propriétaire d'une grande parcelle cadastrée T176 de 51 000 m². En 1985, cette parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition en faveur de la Région Ile-de-France puisque le lycée Jean Jaurès et son gymnase sont construits sur cette parcelle. Ce terrain avoisine une parcelle correspondant au parc de la Vallée aux Loups faisant actuellement l'objet d'un projet d'aménagement conduit par le Conseil général des Hauts-de-Seine. Le projet vise notamment à réduire la circulation des véhicules sur les voies intérieures, en particulier l'avenue Jean Jaurès et les rues situées plus bas, de manière à les transformer en rues promenades. De ce fait, le Conseil général souhaite proposer une offre de stationnement suffisante à la périphérie du parc afin de ne pas avoir de voitures à l'intérieur. Une partie de cette grande parcelle n'est exploitée ni par la Ville ni par le lycée Jean Jaurès : la parcelle faisant le tour par la droite lorsque nous regardons vers le bas de la Vallée aux loups. Elle répondrait aux besoins de cette opération d'aménagement.

Le Conseil général et la Ville de Châtenay ont donc conclu un accord de principe sur la rétrocession à titre gratuit de cet espace à vocation publique d'une surface de 6 510 m², soit un peu plus de 10% de la superficie totale de la parcelle. Le Département disposera ainsi d'un terrain lui permettant de réaliser le parking public destiné aux usagers du parc.

Le réaménagement des accès au parc permettra également un meilleur accueil des visiteurs et valorisera ce patrimoine naturel de qualité avec des accès publics par les entrées situées en bas.

Dans un premier temps, la Ville a approuvé le principe de désaffectation de la parcelle lors du Conseil d'octobre 2006. Un document d'arpentage et un procès verbal de division ont été établis par un géomètre créant ainsi la parcelle T 415 d'une superficie de 6 510 m² correspondant au terrain cédé au Département.

Le conseil d'administration du lycée Jean Jaurès naturellement consulté, s'est prononcé favorablement sur cette cession, au mois de novembre 2006. Par délibération en date du 22 mars 2007, le président du Conseil régional a été autorisé à saisir le Préfet de région afin de prononcer le déclassement de la parcelle. Le Préfet de région a lui-même prononcé la désaffectation de cette parcelle cessible le 11 juin 2007. A ce jour, la parcelle T 415 est donc déclassée et relève du domaine privé de la commune : nous pouvons donc la céder.

Nous demandons donc au Conseil d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle T415 d'une superficie de 6 510 m² au profit du Département des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur NADEAU et ensuite Madame CANET.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

A travers les quelques succinctes informations fournies en commission, nous ne disposons pas des éléments suffisants pour apprécier en toute connaissance de cause, cette délibération. Est-il envisageable d'étudier de nouveau ce dossier en commission afin de le porter au vote lors d'un Conseil ultérieur ?

Nous ne connaissons absolument pas les plans du Département pour l'aménagement de cette parcelle T 415. Pouvez-vous nous préciser le nombre de places et rappeler la situation en bas du parking ? J'ai compris que l'entrée serait située en bas de la Vallée aux Loups, pouvez-vous le confirmer ? Le parking concerne-t-il l'ensemble de la parcelle T 415 ou simplement une partie ? Si une partie est non utilisée, quels sont alors les aménagements prévus à ce niveau ?

Nous ne constatons pas un fort besoin de stationnement sur cette voie, en particulier sur ce chemin de la Vallée aux Loups qui demeure un lieu d'accès pour cette petite entrée en bas de la vallée, derrière le lycée technique. J'ai habité à cet endroit et je n'ai jamais observé ni en semaine, ni en week-end, beaucoup de stationnements. Les riverains interrogés à ce propos n'en relèvent pas également. En revanche, les habitants de la cité Chateaubriand, en bas de la Vallée aux Loups, connaissent des problèmes de parking en interne ; mais je ne pense pas que la création de ce parking soit une solution. Les riverains interrogés, non consultés sur ce projet et non informés des réunions publiques à ce propos, ont quelques appréhensions sur l'impact de la réalisation. Ils craignent une détérioration de la sécurité routière et de la sécurité dans leur cadre de vie : ce site au bout d'une voie sans issue se prête à des regroupements et quelques dégradations de biens ont déjà été constatées. En augmentant la capacité de stationnement, ne risquons-nous pas de créer un appel d'air en direction de ces parkings ? En termes de sécurité routière, cette voie comporte une grande descente et un virage avec une dangerosité néanmoins limitée aujourd'hui, puisque cette voie est sans issue. Mais si la fréquentation augmente, le risque d'une détérioration de la sécurité routière existe.

Pouvez-vous nous dire si sur le POS (Plan d'occupation des sols), la parcelle T 415 était constructible ou non ? En commission, il me semble qu'il a été indiqué des travaux dans le courant 2008, je souhaite en avoir confirmation.

Pour toutes ces raisons évoquées, je réitère ma demande de voir ce dossier à nouveau étudié en commission afin de pouvoir voter en possession de nouveaux éléments.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Toute à l'heure, nous avons proposé une autre fête de Noël : cela ne signifie pas que nous sommes contre le Village de Noël. Nous proposons un autre fleurissement, ce qui ne veut pas dire que nous sommes contre les fleurs. Et dans deux minutes, je sens que, dans votre bouche, je vais être contre l'aménagement de la Vallée aux Loups.

Vos précédentes déclarations, Monsieur le Maire, sont scandaleuses : vous déformez nos propos. Je suis curieuse de voir si tous vos propos figureront dans le procès verbal. C'est plus facile que de répondre sur le fond des questions posées.

Plus sérieusement, je suis favorable au projet du Département de développement et d'aménagement de la Vallée aux Loups. Ce projet garantit la protection de notre patrimoine et nous savons combien cette protection est nécessaire. Les visiteurs de la Vallée aux Loups viennent parfois de loin, et il est nécessaire de régler le problème du stationnement. Mais nous devons le faire dans l'esprit du développement durable comme le pratique le Conseil général dans l'ensemble de ses projets. Nous ne devons pas perdre de vue cette obligation.

En revanche, nous ne devons pas oublier les Châtenaisiens dans cette affaire. Monsieur NADEAU en a longuement parlé : l'aménagement de ces parkings doit être réalisé en concertation avec les riverains en préservant leur qualité de vie. La concertation menée par le Département existe bien puisque une à deux réunions annuelles ont lieu, mais elle est insuffisante. L'information n'est pas suffisamment transmise puisque certains riverains ignoraient ces réunions. Je continue donc à dénoncer cette concertation insuffisante ici et au Conseil général.

Au-delà, même en étant conscient de la nécessité de solutions pour réaliser ces parkings, nous nous interrogeons sur la cession de terrains municipaux. Puisque ce terrain ne servait plus au lycée, peut-être aurait-il pu être utilisé par la Ville même s'il est situé dans un endroit peu pratique ? Sur ces terrains municipaux, nous aurions pu installer de nouveaux équipements nécessaires à notre Ville : des équipements de quartier ou pour les associations.

Nous refusons également le « tout voiture » : dans le présent Conseil, nous avons un dossier sur trois parkings municipaux ainsi que cette délibération. Il est nécessaire de favoriser les transports en commun, en particulier pour un lieu aussi important que la Vallée aux Loups. A terme, les bus du Paladin existants aujourd'hui ne seront pas insuffisants le week-end. Nous devons donc demander au Conseil général la création de navettes entre les RER et la Vallée aux Loups comme il en existe déjà pour la Piscine. Je ferai d'ailleurs cette proposition au Conseil général.

En vertu de ces raisons, nous nous abstenons sur ce dossier ; mais cela ne signifie pas que nous sommes contre le projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur NADEAU, permettez moi de vous dire qu'en dépit des explications fournies en commission, vous étiez totalement hors sujet. Vous avez évoqué le chemin de la Vallée aux Loups pour la réalisation d'un parking or aucun parking n'est prévu à cet endroit. Le parking est situé avenue Jean Jaurès, où il existe déjà, et où il sera agrandi par des terrains jusqu'alors occupés par le centre technique municipal. Il n'a jamais été question de parking dans le chemin de la Vallée aux Loups ; j'ignore où vous avez vu ça. Le parking est en haut : il est prévu un cheminement piéton lorsque les gens ont déposé leur véhicule afin de descendre à pieds et d'accéder à l'entrée du parc située en bas, chemin de la Vallée aux Loups. Nous n'allons donc pas réunir une commission pour évoquer ce sujet : j'espère qu'à présent les choses sont claires pour vous.

Madame CANET, vous dites être favorable au développement de la Vallée aux Loups : effectivement, vous avez assisté à tous les réunions de concertation. Vous l'avez vous-même souligné, le Département a organisé plusieurs réunions de concertation importantes en invitant les associations, les riverains du parc. Aucune sélection n'a été pratiquée, chacun était libre d'y venir et de s'y exprimer.

Vous avez également indiqué la nécessité de parkings. Vous connaissez le schéma puisque vous avez assisté à toutes les réunions mais pour que ce soit clair pour tout le monde, je vais indiquer où se situent ces parkings. Le premier sera en haut de l'avenue Jean Jaurès dans le prolongement de celui existant déjà ; un deuxième se trouvera à l'entrée de la rue Eugène Sinet sur des terrains appartenant déjà au Département et donnant accès également au parking Truffaut afin de pouvoir éventuellement l'utiliser. Enfin, un troisième parking sera situé à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Roger Salengro en bordure.

Je trouve ces parkings correctement positionnés. Nous ne voulions pas ces parkings à l'intérieur du parc, afin de le préserver. Mais nous voulions néanmoins des parkings afin que les véhicules ne stationnent pas un peu partout dans la ville : nous avons des habitants rue Jean Jaurès et rue Salengro qui manquent déjà d'un peu de stationnement. Une fois le parc rénové, nous pouvons espérer davantage de visiteurs, et nous aurons donc besoin de davantage de stationnements. Je souhaite que ces parkings soient situés sur les emprises du Département et non sur les emprises municipales.

Au sujet des transports en commun, l'intercommunalité a mis en place les Paladins mais le Département a prévu des navettes lorsque la rue Eugène Sinet sera totalement refaite de la gare RER de Robinson vers le parc de la Vallée aux Loups. Mais peut-être cette délibération n'a-t-elle pas encore été votée au Conseil général. Ce service ne sera donc plus, à terme, assuré par le Paladin, mais par des navettes propres, financées par le Département.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir voulu un lieu magnifique pour notre Ville sans être égoïste. Comme dans d'autres domaines de la culture, il n'existe pas de frontière : même si l'équipement est situé à Châtenay-Malabry, les autres habitants des Hauts-de-Seine ou d'Ile-de-France peuvent venir voir les arbres magnifiques de l'Arboretum ou visiter la maison de Chateaubriand. A partir de ce constat, il est nécessaire d'organiser les choses afin de perturber le moins possible notre Ville : c'est ce que nous faisons en mettant en œuvre des parkings et des navettes.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Approbation du déclassement du domaine public communal de l'avenue Jean Jaurès et des rues Eugène Sinet et Chateaubriand en vue de leur classement dans le domaine public départemental (projet de réaménagement du Parc de la Vallée aux Loups).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Nous poursuivons avec le parc de la Vallée aux Loups pour arriver à une situation où le Conseil général pourra traiter dans la globalité, l'ensemble du parc. Dans ce contexte, les rues Eugène Sinet et Chateaubriand appartenant aujourd'hui à la Ville, demeurent des rues relativement passantes nécessitant des travaux et un entretien. Le Conseil général nous a proposé de les intégrer dans le parc départemental et de réaliser un cheminement semi piéton afin que les gens puissent circuler tranquillement à pied dans la globalité du parc.

Ce projet nécessite plusieurs actions de notre part. Nous devons déclasser du domaine communal les rues Eugène Sinet et Chateaubriand afin de les classer dans les voies publiques départementales. Nous devons ensuite signer une convention avec le Conseil général afin de s'assurer que les accords pris sur les obligations de petites et grosses réparations de chaussée et de trottoirs, sur l'entretien du mobilier urbain, sur les signalisations, sur l'éclairage, etc. puissent être respectés par la convention.

Je vous lis la déclaration telle qu'elle est prévue. Le Département des Hauts-de-Seine a entamé depuis de nombreuses années, l'étude de réunification des différentes parties du parc de la Vallée aux Loups. Dans ce cadre, le Département envisage de réaliser des aménagements spécifiques sur la rue Eugène Sinet, la rue Chateaubriand et l'avenue Jean Jaurès. Le projet a été approuvé par délibération au Conseil général en mars 2003 et en décembre 2004, à la fois sur le schéma d'orientation paysagère et sur les marchés de maîtrise d'œuvre. Ce projet doit donc maintenant être concrétisé.

Une convention a déjà été approuvée en octobre 2006 en Conseil municipal, permettant au Département d'effectuer tous travaux nécessaires sur ces voies. Compte tenu des enjeux des travaux à effectuer aujourd'hui et de leur intégration fonctionnelle et esthétique, il est nécessaire de les déclasser du parc public communal afin de les intégrer dans le domaine public départemental.

Il est donc proposé de déclasser la rue Eugène Sinet, la rue Chateaubriand pour la portion comprise à l'intérieur du parc départemental –donc entre Jean Jaurès et Eugène Sinet- et l'avenue Jean Jaurès dans son ensemble, pour les classer dans le parc public départemental. Le Département souhaitant prendre en charge l'ensemble des travaux d'aménagement et par la suite les travaux de gros entretiens, il est aussi nécessaire de réaliser un transfert de domanialité. Par ailleurs, afin de clarifier les domaines d'intervention, un projet de convention a été établi : vous devez l'avoir en annexe au rapport.

Il est donc proposé ce soir :

- d'approuver ce déclassement ;
- d'approuver le projet de convention de gestion répartissant les charges d'entretien de ces voies entre la Ville et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

La rue Jean Jaurès est-elle concernée dans son ensemble ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Oui.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Il s'agit d'un axe important de circulation et de désenclavement de notre Ville : le laisser au Département nous empêchera d'organiser un plan de déplacement interne avec une bonne coordination. Pour cette raison, nous nous abstenons sur cette question.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Lorsque je vous aurai expliqué, je pense que vous ne vous abstenrez pas. Comme Monsieur GHIGLIONE l'a indiqué, le Département, dans son programme global, souhaitait intégrer les voiries situées dans le parc : Eugène Sinet, Chateaubriand et une grosse portion de l'avenue Jean Jaurès. Il s'agira de voiries très agréables, un peu à l'ancienne avec de beaux réverbères, etc. Ces travaux vont coûter plusieurs millions et il n'existe aucune raison pour que le budget communal supporte l'aménagement de ces voiries. Nous avons donc demandé au Conseil général de prendre en charge cet aménagement. Dès lors, nous devons les déclasser afin que le Conseil Général réalise les travaux. Parallèlement, nous avons demandé que toute la rue Jean Jaurès soit refaite, et non simplement la portion située dans l'emprise du parc. Cette route était la Route dite des Princes menant au château de Sceaux. Le Département a accepté d'en prendre la charge en totalité. La ville conserve bien évidemment la maîtrise sur son plan de circulation.

Nous aurons aussi à délibérer en temps et en heure sur la modification du plan d'occupation des sols de la Ville qui prévoit, depuis longtemps, un élargissement à cinquante mètres de l'avenue Jean Jaurès. Je n'ai pas l'intention de mettre à cinquante mètres l'avenue Jean Jaurès mais dans le même temps, cela empêche les Châtenaisiens qui y résident –en particulier dans la partie basse entre la rue Jean Longuet et la Coulée verte- de réaliser des travaux d'aménagement de leur pavillon puisque nous ne pouvons pas délivrer les permis du fait de cet alignement. Nous allons ramener cela à 14 mètres maximum et ainsi plus aucune propriété ne sera touchée avec des réaménagements complets.

Rendre cette rue départementale ne gênera pas les plans de circulation envisagés sur notre Ville puisque la circulation dépend des pouvoirs de police du Maire : ces pouvoirs s'appliquent que la rue soit communale, départementale ou nationale. Même si la rue appartient au Département, celui-ci ne peut décider de mettre, par exemple, un sens interdit. Nous leur avons donc simplement donné la charge des

travaux afin d'embellir ces rues ; nous conservons le pouvoir de police et nous réaliserons le schéma de circulation lorsque nous aurons l'échangeur ouest comme je l'ai toujours dit. Nous n'avons que deux voies desservant la Ville d'est en ouest : l'avenue de la Division Leclerc et la rue Jean Jaurès. L'avenue de la Division Leclerc étant de plus en plus encombrée, de plus en plus de voitures empruntent la rue Jean Jaurès ; l'échangeur ouest est donc plus que nécessaire. Rien ne changera rue Jean Jaurès tant que nous n'aurons pas cet échangeur, et j'espère sa réalisation dans les trois années à venir. D'ici là, des travaux se réaliseront afin de s'assurer que la rue Jean Jaurès ne soit plus un axe de transit.

Je pense vous avoir apporté une réponse, je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Gymnase Léonard de Vinci : demande de subvention au taux le plus élevé pour la construction du gymnase dans la Cité-Jardins de la Butte Rouge.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne la construction d'un nouveau gymnase Léonard de Vinci. Il a pour but la composition du jury de concours et des demandes de subventions au taux le plus élevé.

Le gymnase Léonard de Vinci construit en 1956 n'offre plus aujourd'hui les fonctionnalités demandées à ce type d'équipement. En effet, il ne répond plus à de bonnes utilisations d'accueil de ses utilisateurs. Par ailleurs, il occupe partiellement la cour de récréation de l'école Suzanne Buisson reconstruite sur sa parcelle en 2004.

La possibilité d'implanter le nouveau gymnase en périphérie de l'existant présente l'avantage d'une accessibilité maximum tant au niveau de l'accueil des personnes à mobilité réduite que pour les divers utilisateurs, tout en permettant la création d'un emplacement de places de stationnements paysager et la création d'une dépose minute.

La construction de ce nouvel équipement permettra également de démolir le gymnase actuel et de libérer ainsi l'espace occupé sur la cour de récréation de la nouvelle école Suzanne Buisson afin de l'agrandir.

Le programme suivant est donc composé en trois phases :

- la première phase concerne la construction du nouveau gymnase et la suppression de la petite voie publique dans le prolongement de l'allée Santos Dumont. Le gymnase Léonard de Vinci aux dimensions de 44x24m disposera d'une tribune pouvant accueillir 250 personnes et d'une salle polyvalente attenante de 320 m² modulable, et aménagements extérieurs intégrant un espace de stationnement paysager public et d'une dépose minute. Cet équipement dans sa conception devra répondre aux exigences dites de haute performance énergétique ;
- la deuxième phase intervient après la mise en service du nouvel équipement et consiste en la démolition du gymnase actuel ;
- la troisième phase concerne la démolition du gymnase actuel en vue de l'agrandissement de la cour la nouvelle école Suzanne Buisson, de la création d'un espace de stationnement paysager privatif et de l'implantation d'un nouveau J'Sports.

Depuis 2002, la Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée dans une réflexion autour des thématiques du développement durable et de leur intégration au sein des politiques locales. Les projets de construction de bâtiments scolaires récents, ont progressivement intégré cette notion de management environnemental. De la construction de l'école Suzanne Buisson au chantier de réhabilitation de l'école élémentaire des Mouilleboeufs, un travail d'observation et d'analyse des données a permis d'obtenir une connaissance qualifiée de la qualité environnementale de nos chantiers et de nos projets de construction. Ainsi nous avons aujourd'hui, les moyens d'optimiser ce projet sur les plans techniques, économiques, environnementaux, et de concevoir un bâtiment disposant de toutes les qualités architecturales requises,

minimisant durablement ses impacts sur l'environnement, améliorant le confort des utilisateurs et diminuant les risques pour la santé de ses occupants.

Pour que la conception du projet réponde à ces objectifs de qualité environnementale, il a été nécessaire dès la conception d'établir un programme fixant les exigences spécifiques et de s'entourer d'une équipe de spécialistes. La mission du programmiste consistait à évaluer la possibilité de construire un gymnase à haute performance énergétique répondant aux critères du système de management environnemental : un gymnase de 44 mètres sur 24 mètres avec une tribune de 250 places et une salle de sport annexe de 320 m², modulable grâce à des cloisons amovibles.

Il s'agit d'engager à présent la première phase de construction du nouveau gymnase. Cette étape nécessite la mise en œuvre de plusieurs procédures s'inscrivant dans le cadre du Code des marchés publics et des textes relatifs à maîtrise d'ouvrages publics. Cette opération devra se faire dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie. L'opération consistera en la conception de l'ouvrage et le suivi des travaux. Le marché à conclure sera un marché négocié et attribué après concours sur esquisse. Les actes de candidatures doivent répondre à la forme du regroupement comportant au minimum un architecte, un économiste de la construction, un bureau d'études techniques spécialisé dans la construction, un spécialiste des hautes qualités environnementales et un ingénieur thermicien. Les critères essentiels de sélection des candidatures, sans ordre préférentiel, pris en compte par le jury sont les suivants :

- les compétences ;
- la composition du groupe, conjoint et solidaire ;
- les moyens généraux du groupement ;
- les références avec noms et coordonnées datant de moins de cinq ans.

Pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre, le Code des marchés publics impose la constitution d'un jury de concours. Ce jury doit être composé conformément aux dispositions de l'article 25 du Code des marchés publics : il doit être procédé à l'élection des représentants de la Ville au sein du jury compétent dans le cadre de la procédure des marchés de maîtrise d'oeuvre. Conformément au Code des marchés publics, le jury est désigné dans les conditions suivantes :

- le collège d'élus représentant le maître d'ouvrage peut être composé du maire, président et membre de droit, de cinq membres du Conseil municipal et de leurs suppléants élus à représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- le collège des personnalités présentes en raison de leurs compétences.

Il est proposé au Conseil municipal la composition suivante :

- quatre maîtres d'œuvre présentant au moins un tiers des membres du jury ;
- le directeur du Creps ou son représentant ;
- les représentants de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du comptable public ; ils assistent avec voix consultative aux réunions du jury.

A l'issue des négociations entreprises avec les lauréats du concours, le Conseil municipal attribuera le marché de maître d'ouvrage et d'ingénierie. Parallèlement, pour la réalisation de cet équipement, il est prévu d'adresser des demandes de subventions au taux le plus élevé possible, au Conseil général, à l'Etat et à tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution relative à cette construction.

Pour la réalisation de la deuxième phase, après la mise en place du nouvel équipement, cette étape nécessite la dépose d'un permis de démolir en son temps, relatif au gymnase actuel, en vue de l'agrandissement de la nouvelle cour de l'école maternelle Suzanne Buisson, de la création d'un espace de stationnement paysager privatif et de l'implantation d'un stade jeunes.

Pour la réalisation de la troisième phase, la démolition du gymnase actuel en vue de l'agrandissement de la cour de la nouvelle école Suzanne Buisson, il est prévu d'adresser des demandes pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé au Conseil général et à l'Etat.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil municipal est invité à approuver la constitution du jury de concours et à autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible pour la construction de ce gymnase.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

A l'instar du cahier des charges d'une opération de logements, le programme d'un équipement est un acte important pour une collectivité. Il est nécessaire de l'élaborer en collaboration avec les utilisateurs et avec un programmiste.

Comme la Cité Jardins est un ensemble résidentiel remarquable réalisé par la gauche et admiré par de nombreuses personnes, pensez-vous, dans votre arrêté Monsieur le Maire, inviter l'architecte des Bâtiments de France, l'architecte du CAUE pour compléter le jury ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Bien entendu, nous n'avons pas conçu le programme seuls dans notre coin ; nous l'avons réalisé avec les utilisateurs. Des équipes de jeunes en handball notamment jouent en poule Régionale, et même en Nationale. Il est dès lors nécessaire de disposer d'une tribune afin d'accueillir les spectateurs. Le programme a donc été réalisé avec les milieux sportifs utilisateurs, mais également en liaison avec l'IDSU et d'autres associations : la salle supplémentaire de 320 m² modulable a ainsi été prévue afin d'accueillir des actions autres que sportives.

D'autre part, la Butte Rouge est la première cité-jardins construite en France et nous ne pouvons toucher quoi que ce soit dans cette cité sans l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Que cet architecte soit désigné dans le jury ou non, il sera forcément associé au projet et donnera son avis sur le permis de construire. Pour autant, je ne sais pas si nous solliciterons un membre du CAUE ; je ne suis pas persuadé qu'il existe un réel lien entre les gens du CAUE et la Cité jardins. Néanmoins, de grands architectes se sont intéressés au plan de banlieue et ont parfois eu l'occasion de travailler avec nous comme Monsieur CASTRO. Je choisirai au moment de prendre l'arrêté, des personnalités diverses et intéressantes.

Comme indiqué dans les textes, je vous propose de voter à la proportionnelle. Sur les cinq sièges, un siège est attribué au groupe le plus important de l'opposition, c'est-à-dire le groupe de Madame CANET. Sauf si vous y renoncez.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Je propose Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU titulaire et Monsieur BOZZONNE suppléant.

(Intervention hors micro de Madame FRANCHET)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous n'allons pas recommencer comme pour la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre !
Vous voulez que nous fassions une suspension de séance ?

(Intervention hors micro de Madame FRANCHET)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous vous proposons donc comme titulaires :

- Monsieur CANAL ;
- Monsieur COURTEAU ;
- Madame FRAISSINET ;
- Monsieur MARTINERIE ;
- Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Comme suppléants :

- Monsieur GHIGLIONE ;
- Madame CHINAN ;
- Monsieur KORDJANI ;
- Monsieur DEBROSSE ;
- Monsieur BOZZONNE.

Personne ne demande un vote à bulletin secret ?

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Tout à l'heure dans mon intervention sur l'IDSU, je vous ai rappelé vos propos selon lesquels vous étiez d'accord pour laisser les suppléants siéger même en présence des titulaires, à condition qu'ils ne s'expriment pas. Nous avons ici à nouveau des suppléants et je repose la question : pouvez-vous faire en sorte que les suppléants soient invités ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Par définition, le suppléant est là pour suppléer le titulaire. Les oppositions sont diverses, mais j'espère que vous vous réunissez pour vous informer et échanger entre vous. Lorsque les titulaires sont présents, nous n'avons donc pas de suppléants.

D'après ce que j'ai entendu sur l'IDSU, je ne pense pas que nous ayons besoin d'inviter les suppléants pour avoir une information sur une simple vitrine. Le titulaire est largement suffisant ; le suppléant sera convoqué lorsque le titulaire nous informera qu'il est empêché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Ce rapport concerne l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Le Code des marchés publics prévoit la nécessité de mettre en concurrence l'ensemble des opérateurs de télécommunications, y compris pour les marchés sans formalité préalable. Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communications) a créé un groupement de commandes de service de télécommunications dont il est coordonnateur et auquel la commune adhère.

Depuis fin 1999, quatre consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 90 collectivités. A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation tout en faisant jouer la concurrence et en obtenant des réductions intéressantes.

La commune de Châtenay-Malabry est déjà adhérente au groupement de commandes et les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009. Les procédures de consultation étant longues, il convient dès aujourd'hui de préparer la troisième consultation lancée au premier trimestre 2009, pour des marchés entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Pour ce faire, le SIPPAREC a réalisé fin 2007, un audit afin d'identifier les attentes des membres et les axes d'amélioration.

Cet audit a permis de mettre en évidence de nouvelles orientations :

- un renforcement de la qualité et de la continuité du service public ;
- une expertise en télécommunications et une mutualisation des connaissances afin de faire face à des évolutions techniques rapides ;
- une prise en compte des évolutions de la réglementation ;
- une diminution des contraintes pour la collectivité ;
- une puissance de commande et des prix compétitifs.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs, il est nécessaire de faire évoluer l'acte constitutif du groupement de commandes. Dans cet esprit, le comité syndical du SIPPAREC du 19 février 2008 a approuvé le projet de modification de l'acte constitutif sur plusieurs points. Les télécommunications relèvent du Code des postes et télécommunications électroniques, l'acte constitutif du groupement doit adopter de nouvelles terminologies introduites par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004, relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles. Le groupement de commande a ainsi pour objet la passation des accords cadres et marchés de services de communications électroniques et de connectivité associée, y compris les marchés de services associés.

Le champ des personnes pouvant adhérer au groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public, aux sociétés d'économie mixte dont le siège est situé en Ile-de-France. L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres de groupements. Cette formation fera alors l'objet d'une cotisation spécifique forfaitaire pour trois jours de formation annuelle par membre.

Le Code des marchés publics comme le précise le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord cadre. Chaque membre du groupement doit s'assurer de sa bonne exécution dans l'établissement du bon de commande en fonction du vœu exprimé. La commission d'appel d'offres est dans ce cas celle du coordonnateur.

Cette formule permet à la commission d'appel d'offres actuellement composée de 98 membres et souvent confrontée à des difficultés pour atteindre le quorum, de pouvoir fonctionner avec un calendrier maîtrisé. Le nouvel acte constitutif prévoit que la commission d'appel d'offres du SIPPAREC procèdera à la sélection des candidats à retenir dans le cadre du groupement de commandes. Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, cette commission d'appel d'offres a été élue par le comité syndical le 17 janvier 2008 suivant la règle de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, les personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres, en raison de leurs compétences en la matière, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres. Ainsi, les représentants des adhérents seront membres de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Compte tenu des modifications de l'acte constitutif proposé par le comité syndical, l'ensemble des adhérents devant participer à la cinquième consultation, doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte constitutif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la délibération ci-jointe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Nous nous abstiendrons sur ce rapport. Nous aurions été favorable à cette délibération si elle avait prévu un dispositif en lien avec la question posée tout à l'heure, sur la fermeture du CVS. Nous n'avons pas un avis aussi fondé que sur notre position consistant à approuver un effort de la mairie quant à pallier la fermeture dont nous n'avons pas encore confirmation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je ne vois pas le rapport avec le dossier. J'ai simplement oublié de vous répondre tout à l'heure : les locaux de la CVS vont faire l'objet de travaux afin de recevoir les personnes dans un cadre convenable et conforme. En attendant, nous allons les héberger à l'Esplanade. J'avais oublié de vous le préciser, ce n'était pas volontaire.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Opération Appert / Justice - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un Permis de Construire et de réaliser les travaux d'un bâtiment modulaire à destination d'un local associatif.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'opération liée à la rue Appert et au chemin de la Justice et destinée à renouveler le bâti le long de l'avenue de la Division Leclerc, rentre dans une phase active.

Dans l'attente d'une solution de relogement de l'ensemble des résidents du foyer pour leur offrir un meilleur confort dans leurs activités et leurs réunions, la Ville envisage de mettre en place derrière le foyer, un bâtiment modulaire de 120m² environ, destiné à servir de salle associative.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de cette construction sur le parking des travailleurs immigrants situé au 386, avenue de la Division Leclerc et d'autoriser Monsieur le Maire au

nom de la commune, à déposer une demande de permis de construire et à effectuer les travaux et toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame FRANCHET et ensuite Madame GUTGLAS.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Nous ne pouvons pas prendre part à ce vote : il nous manque des éléments. Je vous ai adressé un courrier afin de vous rappeler les éléments manquants. Nous souhaitons avoir le projet se rapportant au permis de construire, le montant de ce projet et la convention passée avec l'association concernée, ainsi que le nom de l'association. Nous vous avons demandé ces informations sans les recevoir. Nous demandons le report de ce point à un prochain Conseil municipal.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

A de nombreuses reprises, nous avons affirmé notre opposition à ce dossier : notamment la destruction de logements sociaux en très bon état. Dans le périmètre de cette opération, il existe un foyer Aftam en très mauvais état. Notre priorité est donc le relogement des habitants de ce foyer et la construction d'une résidence sociale pour l'accueil de tout public en difficultés disposant de faibles ressources.

La réalisation d'un bâtiment modulaire coûtant au contribuable 150 000 € ne réglera pas le problème. Ces locaux seront mis à la disposition de plusieurs associations : de quelles associations s'agit-il ? Vous avez promis un lieu de culte pour les musulmans lors de la campagne électorale : s'agit-il de ce lieu ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame FRANCHET, vous dites ne pouvoir voter faute de réponse à votre courrier. Ces rapports sont passés en commission, vous avez posé des questions et vous avez eu les réponses. J'ai reçu votre courrier il y a trois jours et je n'ai pas eu le temps d'y répondre : je ne suis pas obligé de répondre dans les cinq minutes suivant l'arrivée de vos courriers, j'ai d'autres choses à faire. La prochaine fois, écrivez plus tôt ou posez vos questions lors des commissions puisque vous avez les rapports depuis au moins une dizaine de jours.

Je vous renvoie à Madame GUTGLAS qui affirme connaître les coûts, - en fait cela coûte évidemment moins- et je vous renvoie aussi à d'autres rapports passés dans ce Conseil municipal. Vous n'étiez pas élue à l'époque, mais nous n'allons pas ressortir toutes les archives. Les rapports des conseils municipaux sont publics et vous pouviez y assister avant d'être élue : cela vous aurait permis de savoir un certain nombre de choses. Vous pouvez également vous adresser aux services pour obtenir les comptes-rendus de séances.

Madame GUTGLAS, je partage tout à fait votre point de vue sur la démolition du foyer de travailleurs migrants. Nous le disons depuis longtemps. Il est inadmissible qu'en 2008, en France, des personnes puissent encore vivre dans de telles conditions. Il me semble avoir déjà dit qu'une résidence sociale serait construite. Je peux vous dire quelle ne sera pas au même endroit, puisque ce lieu sera consacré à l'activité économique. Nous en manquons dans notre Ville. La résidence sociale sera donc réalisée, le projet passera en Conseil municipal et vous serez donc amenés à vous prononcer là-dessus.

Vous avez rappelé mon engagement en faveur d'un lieu de culte musulman. Il n'existe pas de problème particulier là-dessus. A l'inverse de votre proposition évoquant une grande mosquée, comme l'a indiqué

le numéro 2 de votre liste durant la campagne électorale, je souhaite, quant à moi, la réalisation d'une salle de prière. En effet, nous avons en France cinq millions de musulmans, nous ne pouvons nous satisfaire de voir des équipements construits avec de l'argent provenant de pays étrangers. Je préfère maîtriser les choses, nous aurons donc un lieu de culte musulman où la propriété des murs appartiendra à la Ville et que le bâtiment, comme le permet la loi, sera mis à disposition d'une association. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention dont vous aurez connaissance afin de prévenir des problèmes ou des dérives comme dans d'autres villes. Nous l'avons vu à une époque près d'ici à Clamart.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire, nous aimerions voir notre refus de prendre part à ce vote consigné au procès verbal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Ou vous vous absteniez, ou vous votez contre. Dans le Code des collectivités territoriales, il n'existe pas de disposition pour ne pas prendre part au vote. Sauf si vous sortez, et dans ce cas nous serons 37 et non 39 à siéger.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Mon refus de prendre part au vote sera-t-il néanmoins consigné au procès verbal ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Légalement, votre propos apparaîtra dans le procès verbal, mais dans le vote, il n'apparaîtra pas puisqu'il n'existe pas. Nous sommes en Conseil municipal et nous sommes là pour respecter la loi. Si vous ne souhaitez réellement pas prendre part au vote, vous sortez et vous revenez dans cinq minutes ; dans le cas contraire, je considérerai qu'il s'agit d'une abstention.

(Intervention hors micro de Madame CANET)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Non Madame, cette disposition n'existe pas on décompte les suffrages exprimés ou les abstentions. Vous siégez depuis suffisamment de temps pour le savoir, regardez le Code Général des Collectivités Territoriales. J'ai déjà donné à plusieurs reprises lecture de ces articles, mais apparemment, vous avez du mal à les comprendre.

Je mets donc ce rapport aux voix.

Départ des élus du groupe « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

**ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE
SONT ABSTENUS**

Retour des élus du groupe « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Enfouissement des réseaux électriques avenue Malabry et allée Angélique - Approbation de la convention entre la Ville et le SIPPAREC relative à la Maîtrise d'Ouvrage - Approbation de la convention financière.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

L'avenue Malabry et l'allée Angélique sont situées dans le quartier ouest de la commune dite de Malabry. Les préoccupations esthétiques et techniques qui prévalent aujourd'hui conduisent à protéger la qualité du cadre de vie par une alimentation encore plus sûre dans un environnement mieux préservé.

Préalablement aux études techniques, une phase de concertation a été engagée avec tous les concessionnaires et la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre pour s'assurer d'une faisabilité des travaux cohérents et globaux.

Le SEDIF va entreprendre le changement de la canalisation d'eau potable de l'allée Angélique, courant août 2008 ; les branchements plomb de ces deux voies ayant déjà fait l'objet du programme de modernisation de l'année 2007. La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre a également mené des investigations sur les réseaux et a actuellement entrepris des travaux de chemisage, de réhabilitation et de mise en conformité des branchements de particuliers.

Ces travaux en cours depuis début juin doivent s'achever fin juillet 2008. Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent des études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et de réseaux câblés Numericable.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public appartient à la commune, le réseau de téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession Noos achetée par Numericable. Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement ; aussi avons-nous convenu que la commune réaliserait ces travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public, la commune sera son propre maître d'ouvrage ; pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPAREC déléguera sa maîtrise d'ouvrage à la commune. La convention de concession de Numericable prévoit quant à elle, que le concessionnaire enfouisse le réseau câblé à ses frais en cas de travaux globaux d'enfouissement dans une rue selon les articles 2535 et 2536 de l'annexe 15 du traité de concession. Il conviendra également de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec France Télécom.

Par ailleurs, ces travaux participent à une meilleure intégration dans l'environnement et sont subventionnés à ce titre par le SIPPAREC à hauteur de 50% pour les études et de 40% pour les travaux, pour la part correspondant au réseau de distribution d'électricité.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux, permettant de limiter le nombre d'interventions sur site et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains. Par cette convention, le SIPPAREC s'engage à déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Ville pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, et à la rembourser intégralement des dépenses ;
- d'approuver la convention financière d'étude et de travaux de mise en souterrain des réseaux EDF : cette convention organise la mise à disposition, des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°4 relatif à la convention conclue avec le Département concernant la rétrocession de l'entretien des arbres des voies Départementales.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Ce rapport concerne l'approbation de l'avenant n°4 relatif à la convention conclue avec le Département concernant la rétrocession de l'entretien des arbres des voies départementales.

Dans la convention approuvée en Conseil municipal du 27 mars 2003, la Ville de Châtenay-Malabry a repris l'entretien des arbres plantés sur les voies départementales en contrepartie d'une participation financière du Conseil général. Cette contribution est versée sur production d'un état de dépenses plafonné à 45 €par sujet.

L'avenant n°1 fixait le nombre d'arbres concernés à 1 147 et arrêta le montant de la participation départementale à 51 615 €(hors révision). L'avenant n° 2 simplifiait les modalités de versement de la contribution départementale, en deux versements maximum par an sans production d'un état de dépenses après demande écrite de la commune. L'avenant n° 3 actualisait le nombre d'arbres concernés à 1 136 sujets, ainsi que le montant de la participation départementale à 51 120 €compte tenu du déclassement de la rue du Loup Pendu du domaine public départemental au domaine public communal.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'arbres concernés par la convention à 1 074 arbres et le montant correspondant de la participation départementale à 48 330 €(hors révision), comme le stipule l'article 3 de la convention initiale signée le 2 avril 2003.

En effet, les 38 arbres de l'avenue Jean Baptiste Clément et les 24 arbres de la rue Henri Marrou, ont fait l'objet d'une régénération par les services du Département. Il en résulte que conformément à l'article 6 de la convention, ces arbres seront entretenus durant trois ans directement par les services du Conseil Général et sont donc sortis de l'inventaire des arbres entretenus par la commune.

Je vous demande d'approuver l'avenant ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°42 DU 18/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX MUNICIPAUX, À TITRE PRECAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «FOLIE DOUCE».

DÉCISION N°43 DU 18/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22/32 RUE LÉON MARTINE, À TITRE PRECAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ATELIER ».

DÉCISION N°44 DU 21/04/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCES SUITE AU SINISTRE DU 04 JANVIER 2008 SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL.

DÉCISION N°45 DU 30/04/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « PROBLÈMES MÉDICAUX LIÉS À L'ENTRÉE DANS LA SEXUALITE DES ADOLESCENTS » POUR UN AGENT DE LA VILLE

DÉCISION N°46 DU 06/05/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « MISE EN ACCESSIBILITE DE VOS ERP » POUR UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°47 DU 06/05/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À UNE FORMATION DES AGENTS DE LA CRÈCHE LES COCCINELLES SUR LE THÈME « ACCUEILLIR UN ENFANT SELON L'APPROCHE PIKLERIENNE ».

DÉCISION N°48 DU 06/05/2008 APPROUVANT LES CONVENTIONS RELATIVES À LA FORMATION « BILAN SOCIAL » À DESTINATION DE TROIS AGENTS DE LA VILLE.

DÉCISION N°49 DU 13/05/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES TERRAINS DE SPORTS.

DÉCISION N°50 DU 13/05/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS À ORGANISER POUR LES MANIFESTATIONS ÉVÈNEMENTIELLES JEUNESSE PRINTEMPS/ÉTÉ 2008.

DÉCISION N°51 DU 13/05/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

DÉCISION N°52 DU 15/05/2008 D'INTERJETER APPEL CONTRE LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS DU 22 AVRIL 2008 ET DÉSIGNANT MAÎTRE MICHEL CEOARA COMME AVOCAT DE LA COMMUNE.

DÉCISION N°53 DU 16/05/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ OZALYS RELATIVE AU PRÊT GRATUIT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE N° 0204058 DU 1er AVRIL 2008 AU 30 SEPTEMBRE 2008 À LA MÉDIATHÈQUE.

DÉCISION N°54 DU 19/05/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE DIVERS MATÉRIELS DE CUISINE.

DÉCISION N°55 DU 20/05/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET GALILEO PRODUCTION RELATIVE A L'EXPOSITION «UN VOYAGE EPICE » DU 29 SEPTEMBRE AU 28 OCTOBRE 2008 A LA MEDIATHEQUE

DÉCISION N°56 DU 22/05/2008 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE DIVERS ARTICLES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE LOT N°2

DÉCISION N°57 DU 26/05/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR AHAMADA BAHASSANE

DÉCISION N°58 DU 26/05/2008 APPROUVANT LA SUSPENSION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «LIONS CLUB DE CHATENAY MALABRY » SIS 291/293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

DÉCISION N°59 DU 26/05/2008 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22/32 RUE LEON MARTINE, À TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «ASVCM SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ».

DÉCISION N°60 DU 27/05/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE.

DÉCISION N°61 DU 28/05/2008 APPROUVANT LA PROPOSITION DE DEXIA CREDIT LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 3 000 000 EUROS.

DÉCISION N°62 DU 28/05/2008 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES TERRAINS DE SPORTS – LOT N°2.

DÉCISION N°63 DU 29/05/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA « SEMAINE BLEUE » PROMOUVANT LA PRÉVENTION DES RISQUES DOMESTIQUES CHEZ LES PERSONNES AGÉES.

DÉCISION N°64 DU 30/05/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LIVRAISON, LE MONTAGE ET LA MISE EN PLACE DE MOBILIERS SCOLAIRES ET DE RESTAURATION.

DÉCISION N°65 DU 30/05/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCES SUITE AU SINISTRE DU 12 JANVIER 2008 SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL.

DÉCISION N°66 DU 06/06/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°67 DU 06/06/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°68 DU 06/06/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE POUR DISTRIBUTEURS D'HYGIÈNE AVEC MISE À DISPOSITION ET INSTALLATION GRATUITE DES APPAREILS.

DÉCISION N°69 DU 09/06/2008 APPROUVANT LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE « LES IRIS » À ANTONY POUR L'ANNÉE 2008-2009.

DÉCISION N°70 DU 10/06/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA CONCEPTION ET À L'IMPRESSION DU GUIDE ET L'ACTUALISATION ET LA MISE EN PAGE DU PLAN DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY 2008-2009.

DÉCISION N°71 DU 10/06/2008 APPROUVANT LES MARCHÉS RELATIFS À L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2008.

DÉCISION N°72 DU 12/06/2008 MODIFIANT LA DÉCISION N° 138 DU 28 NOVEMBRE 2001 RELATIVE À L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT DU PARKING ESPLANADE ET PERMETTANT L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT DU PARKING CENTRE VILLE.

DÉCISION N°73 DU 13/06/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIELS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DE LA VOIRIE ET DES TERRAINS DE SPORTS.

DÉCISION N°74 DU 13/06/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET POINTURE 23 RELATIVE AU SPECTACLE POÉSIE-DÉGUSTATION « LE MENU DU JOUR » À LA BIBLIOTHÈQUE ARAGON LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2008.

DÉCISION N°75 DU 16/06/2008 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRÊT DE 3 000 000 € ENTRE LA VILLE ET DEXIA CREDIT LOCAL.

DÉCISION N°76 DU 18/06/2008 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS DE DROGUERIE ET DE QUINCAILLERIE LOT N°1.

DÉCISION N°77 DU 18/06/2008 DE NOMINATION DE MAITRE FERIGNAC, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE LANCEE PAR L'ASSOCIATION CHATENAY PATRIMOINE ENVIRONNEMENT D'INTERJETER APPEL DU JUGEMENT RENDU LE 27 MARS 2008,

DÉCISION N°78 DU 19/06/2008 EN VUE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXPOSITION « UN VOYAGE ÉPICÉ ».

DÉCISION N°79 DU 20/06/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS.

DÉCISION N°80 DU 20/06/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DE QUATRE BÂTIMENTS.

DÉCISION N°81 DU 24/06/2008 DÉCLARANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DE LA CRÈCHE MAGDELEINE RENDU INFRUCTUEUX.

DÉCISION N°82 DU 24/06/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA RESTAURATION, À LA RELIURE ET À LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES.

Vous avez eu connaissance des décisions prises durant l'intersession. Y a-t-il des questions ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je souhaite avoir des précisions sur la décision n° 52 et savoir de quel contentieux il s'agit ainsi que de précisions sur la décision n°57.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Moi, je souhaite connaître le montant du marché 71.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Concernant la décision n° 52, nous avons décidé d'interjeter en appel sur une décision prise par le tribunal administratif de Paris le 22 avril 2008. Nous avons désigné M^e Michel CEOARA chargé de cette affaire depuis le début. Ce litige concerne des travaux de l'espace omnisports Bérégovoy : la Ville a considéré que certaines choses étaient à revoir et nous avons mis en cause les entreprises de construction et les architectes. Suite aux expertises, le tribunal nous a octroyé 140 653 € augmentés des intérêts et complétés des frais d'expertises d'un montant de 14 000 €. En ce qui nous concerne, nous pensons pouvoir obtenir la totalité de ce que cela nous a coûté, soit 530 000 €. Nous décidons donc de faire appel de cette décision.

Concernant la décision n° 57, il s'agit d'une convention entre la Ville et un particulier, Monsieur BAHASSANE, pour l'atelier Ragga-Dance Hall du service jeunesse. Comme pour les autres intervenants dans les autres ateliers, il est prévu de lui verser 35 € TTC par heure en fonction des heures effectuées.

Concernant la 71, il s'agit des manifestations du 14 juillet. Nous avons quatre lots :

- le lot n° 1 concerne l'après-midi, les jeux et spectacles pour un montant de 35 000 € TTC ;
- le lot n° 2 concerne le feu d'artifice pour un montant de 11 000 € TTC ;
- le lot n° 3 concerne la sonorisation pour un montant de 5 000 € TTC ;
- le lot n° 4 concerne le petit train sillonnant la Ville pour 3 800 € TTC.

• **Question orale des du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire »**

(Question présentée par Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale)

Il y a quelques semaines, des accidents sont intervenus dans notre Ville : plusieurs véhicules ont brûlé, des feux ont pris dans des locaux poubelles. Bien sûr, les élus responsables que nous sommes tous, se sont inquiétés de ces événements et l'ont manifesté de différentes manières avec une volonté commune de ne pas voir ces accidents prendre des proportions plus importantes. Il ne s'agit en aucun cas de faire rejaillir la responsabilité sur qui que ce soit. Quant aux coupables, il appartient à la police nationale de les rechercher et d'agir dans le respect de chacun.

Par contre, il nous semble que sur de tels sujets ne devant pas ouvrir à la polémique, vous auriez pu, Monsieur le Maire, travailler avec l'ensemble des élus. Pourquoi ne pas provoquer dans de telles situations, une réunion de travail avec des élus de tous les groupes, avec des représentants des polices nationale et municipale, avec des représentants de l'IDSU, des éducateurs, des animateurs ? Tous, y compris les élus de l'opposition, sont des relais pour ensuite agir auprès de la population dans un souci d'apaisement. Nous regrettons votre refus actuel de travailler avec tous.

La sécurité est un sujet important dans nos villes. Elle doit d'abord être liée à la prévention mais aussi à la sanction en cas de faute. Notre programme municipal disait combien le droit à la tranquillité doit être garanti à tous et combien une politique de sécurité doit sanctionner lorsqu'il y a des délits. Nous disions aussi qu'une politique de sécurité doit d'abord chercher à prévenir : la police de proximité est un facteur de prévention et nous regrettons un retour en arrière de l'Etat en ce domaine. Les nouvelles expériences menées par l'Etat sous l'impulsion de la ministre de l'Intérieur dans le 93, permettront peut-être de voir combien cette police de proximité est utile.

La notion de sécurité compte de multiples facettes. Nous avons aussi la sécurité physique des individus et nous en profitons pour aborder un autre sujet. Nous savons que des enfants essayent de pénétrer dans l'ancienne clinique des Vallées : un espace de jeux géant pour eux. Un accident, sans gravité, est déjà

survenu. Sans vaine polémique, que comptez-vous faire pour assurer partout la sécurité des plus jeunes de nos concitoyens, sachant que la protection de la sécurité publique appartient à vos compétences de maire ? Merci de vos réponses.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je suis surpris de votre question orale sur ce sujet alors que vous avez déclaré ne pas vouloir ouvrir la polémique. A travers cette question, et malgré votre ton apparemment bienveillant, vous mettez ces événements sur la place publique. J'y vois une manière, peu habile, de polémiquer.

En effet, je vous ai reçue afin de vous exposer la situation et afin de vous l'expliquer. Vous avez donc eu connaissance des actions entreprises notamment suite à ces événements. J'aurais dû recevoir tous les présidents de groupe des minorités car après tout, vous ne représentez pas, à vous seule, la totalité de la minorité au sein du Conseil municipal.

Quant à mon soi-disant refus de travailler avec tous, vous me faites un procès d'intention. Le cadre institutionnel précise que les pouvoirs de police sont exercés par le maire de la commune. Je ne me voyais pas réveiller tous les élus du Conseil municipal en pleine nuit pour leur demander comment il convenait d'agir devant de tels événements.

Je vais donc publiquement expliquer les faits au Conseil municipal. Durant les vacances scolaires de printemps, un petit groupe de jeunes délinquants, apparemment trois individus, sans aucun motif apparent, a commis des actes intolérables et inexcusables. Des poubelles et quelques véhicules ont été incendiés. Je répète avec la plus grande force, que je condamne fermement ces actes criminels, et j'en suis sûr, avec moi, tous les élus du Conseil municipal.

L'ensemble des acteurs de la sécurité, de la justice et de la prévention se sont mobilisés chacun dans leur domaine de compétence. A Châtenay-Malabry, un contrat local de sécurité et de prévention contre la délinquance existe : il a permis la mobilisation de la Police nationale, des unités de la brigade anti-criminalité et des brigades de la sécurité urbaine sur le terrain pendant deux semaines toutes les nuits. La police municipale est également présente auprès des Châtenaisiens. Les victimes ont été reçues et des mesures d'accompagnement ont été proposées par le biais de l'Adavip 92, du CCAS de Châtenay-Malabry et des bons de secours débloqués par le président du Conseil général des Hauts-de-Seine. Dorénavant, nous n'aurons plus à agir de la sorte pour indemniser les personnes dont le véhicule a été incendié, puisque une proposition loi UMP est récemment passée à l'Assemblée nationale : votée à l'unanimité, elle permet, pour des propriétaires modestes, l'indemnisation à hauteur de 4 000 € des véhicules incendiés par des tiers.

Le dialogue avec les jeunes a toujours été maintenu grâce au système de prévention mis en place à Châtenay-Malabry ; comme le démontrent, finalement, ces événements restés cantonnés à trois individus et n'ayant pas fait boule de neige. D'ailleurs, les moyens investis dans la prévention à Châtenay, contrairement aux propos entendus ici ou là, sont utiles puisque la délinquance recule tous les ans : la baisse a été de 12% en 2007 dans notre ville.

Le procureur de la République et son adjoint sont venus sur le terrain afin d'apprécier au mieux la situation. Dans les différents quartiers, ils ont constaté combien le travail sur la prévention et sur le terrain portait ses fruits. Je souligne d'ailleurs un article du *Figaro* du 24 juin dernier, donnant les statistiques de la violence par département. Le taux moyen en France est de 5,93 ; à Clichy, il est à 14,72 ; à la Défense, il est de 13,13 ; à Villeneuve-la-Garenne, il est de 9,76 ; à Puteaux, il est de 9,15 ; à Gennevilliers, il est de 7,51... A Châtenay-Malabry, nous sommes à 4,90. Nous avons ici la preuve que le travail de prévention porte ses fruits. Lorsque des villes du département ont un taux de 14,72 faits constatés pour 1 000 habitants, lorsque la moyenne nationale est à 5,93, à Châtenay-Malabry, nous ne sommes qu'à 4,90.

Nous ne devons pas nous en contenter. Nous devons continuer à travailler pour améliorer encore la sécurité, mais nous voyons déjà le travail effectué grâce à la mobilisation de tous. Aucune victime n'a été déplorée, le sang froid et le professionnalisme de chacun a permis de circonscrire ces événements à des dégâts matériels. Je veux dans cette enceinte, rendre hommage à tous les acteurs de la sécurité, de la justice et de la prévention. Je veux également remercier l'ensemble des personnels des services techniques ayant rapidement effacé les traces des incidents et ayant ainsi redonné un aspect plus digne à nos quartiers.

Soyez assurée, Madame, que le Maire de Châtenay-Malabry reste entièrement mobilisé sur ce sujet. Sachez également qu'un chantier-jeunes va se dérouler durant le mois de juillet. Encadré par des éducateurs et les services techniques de la Ville, ce chantier est destiné à rénover les locaux de l'ASVCM également victimes d'un incendie au stade Jean Longuet. Ces travaux seront ainsi réalisés par des jeunes de la cité-jardins.

Enfin, concernant l'ancienne clinique des Vallées, je suis d'accord avec vous. Mais cette affaire est bloquée par un recours déposé par une association : bien que cette association ait été déboutée par le tribunal, elle a fait appel de la décision. Je ne peux donc intervenir directement puisque ce bâtiment est privé ; sa sécurité dépend donc entièrement du propriétaire actuel. J'espère qu'il pourra très rapidement le démolir.

La séance est levée. Nous n'aurons pas de Conseil municipal avant le mois de septembre, je vous souhaite donc de bonnes vacances.

**Présente séance arrêtée à 36 délibérations.
Séance levée à 22 heures 55 le 26 juin 2008.**